8 AOUT 1847. 774v Bureaux : rue de Choiseul, 8. 1re ANNÉE. — N° 37.

LE LIBRE-ÉCHANGE

Journal du Travail Agricole, Industriel et Commercial.

La vie à bon marché. On ne doit payer d'impôt qu'à l'État. Les produits s'achètent avec des produits.

CE JOURNAL PARAIT TOUS LES DIMANCHES.
Prix : UN AN, 12 fr. — SIX MOIS, 7 fr.

On s'abonne dans les Départements AUX BUREAUX DES MESSAGERIES.

A MADRID, chez C. Monier, casa Fontana de Oro. — Prix : 64 reaux.
A LONDRES, chez J. Thomas, Finch Lane Cornhill. — Prix : 12 shel.

PARIS, 7 Août.

LA LIBERTÉ COMMERCIALE DEVANT LES ÉLECTEURS DU ROYAUME-UNI.

L'assemblée, qui a définitivement inauguré et consacré dans les lois anglaises le système de la liberté commerciale, comparaît en ce moment devant les électeurs. Ceux-ci vont juger le système avec les hommes. C'est au peuple de confirmer ou d'infirmer les arrêts du parlement.

L'épreuve n'est pas encore terminée; mais par les élections déjà faites, on peut pressentir la composition de la future chambre des communes. Près de cinq cents nominations sont déjà connues. Le parti libéral a essuyé quelques échecs regrettables au point de vue politique; il n'a remporté que des triomphes au point de vue commercial. Dès à présent, l'on évalue à vingt membres nouveaux le renfort que viennent de recevoir les partisans de la liberté des échanges. La cité de Londres, qui envoyait au parlement deux libéraux et deux torys, a nommé cette fois quatre libre-échangistes, et, dans le nombre, l'homme qui représente le plus complétement par le cosmopolitisme de ses opérations, la fraternité commerciale, M. Lionel de Rothschild. Liverpool, ce grand centre de commerce, sur lequel le torysme avait mis embargo, vient de secouer ce joug d'ignorance, et sera représenté par deux libéraux, sir T. Birch et M. Cardwell.

Les principaux orateurs de la ligue ont reçu la récompense de leurs courageux efforts. Le compagnon et l'émule de M. Cobden, M. Bright a été élu à Manchester. M. C. Villiers, qui pendant six années consécutives avait proposé au parlement l'abrogation des lois sur les céréales, a eu les honneurs d'une double élection. Plusieurs villes se disputaient M. Cobden lui-même, qui a voulu rester fidèle aux électeurs de Stockport. M. J. B. Smith, un des parrains de la ligue, a été nommé en Ecosse; M. C. Thompson, l'a emporté, à Londres même, sur M. Hawes sous-secrétaire d'état des colonies. Pour couronner l'œuvre, la ville de Glasgow envoie au parlement M. M'Gregor, ancien secrétaire du bureau du commerce, le même qui, dans l'enquête sur les droits de douane (*Import duties*), avait indiqué le plan de réforme adopté et mis plus tard en vigueur par sir R. Peel.

Voilà pour les succès de personnes. Quant aux doctrines, nous sommes frappés du contraste très-significatif que présente l'attitude de chaque parti. Les libéraux arborent ouvertement leur drapeau, les protectionistes déguisent ou effacent prudemment le leur. Dans les comtés, qui sont les places fortes de la protection, les représentants de l'aristocratie territoriale sont nommés sans bruit et sans phrases. Les orateurs, en petit nombre, qui prennent par exception la parole, s'expliquent avec un abattement qui est déjà de la résignation. A Liverpool, les candidats protectionistes ont même essayé de bégayer le langage de la liberté. « Je suis partisan de la liberté commerciale, a dit sir Digby Mackworth, mais dans un sens restrictif; je désire la liberté, mais je veux donner à ces tendances la bonne direction. » Un des coryphées de la protection, M. d'Israëli, a été plus franc. On sait que l'honorable orateur, obligé de renoncer à cause de ses opinions à représenter la ville industrieuse de Shrewsbury, a cherché un refuge dans le comté de Buckingham. « Je ne renonce pas, a-t-il dit, aux opinions que j'ai défendues dans le Parlement sur la nécessité de protéger l'industrie nationale; mais je n'en ferai pas le thème d'une agitation électorale. J'attendrai les événements. Si mes adversaires réussissent, je dirai que la grande majorité du pays n'est pas disposée à revenir sur une question vidée. »

Les événements ont prononcé; le succès est acquis au principe de la liberté commerciale. Ce principe a sauvé l'Angleterre, dont la prospérité, le repos et l'existence eussent été compromis sous un autre régime, pendant la crise alimentaire et monétaire qu'elle vient de traverser. C'est en vain que lord G. Bentinck, disputant à perte de vue sur ces résultats, les calomnie faute de les comprendre. Il s'attache à démontrer que l'activité industrielle de la Grande-Bretagne a diminué depuis l'abrogation des lois sur les céréales, oubliant que la diminution eût été bien autrement considérable à une époque de disette, si la liberté n'avait pas permis à l'Angleterre d'échanger, en partie du moins, ses marchandises contre les blés des États-Unis et de la Russie. Au reste, le parti dont lord G. Bentinck est le chef, a essuyé un échec très-sensible. La même ville qui nomme le noble lord, Lynn, située au centre du comté agricole de Norfolk, vient de lui associer, dans le mandat représentatif, un partisan de sir R. Peel, un adversaire du système protecteur, lord Jocelyn, qui, après l'élection, s'est exprimé en ces termes : « N'est-ce pas un fait bien remarquable que, dans cette ville, au cœur même du Norfolk, ici même où douze cents propriétaires s'assemblaient il n'y a pas longtemps pour conjurer l'arrêt qui menaçait la protection, un partisan de sir R. Peel soit réélu sans opposition? (Applaudissements.) J'ai jeté le gant aux protectionistes. J'ai bravé, sinon le lion dans son antre, G. Bentinck dans son manoir. » (Rires et applaudissements.)

Enfin, les chartistes, le parti des ouvriers, rêvant on ne sait quelle organisation du travail, avaient non-seulement refusé de concourir à l'agitation tentée en faveur de la liberté commerciale, mais ils avaient encore troublé les pacifiques réunions de la Ligue par leur opposition et par leurs clameurs. Eh bien! si nous devons en juger par ce qui s'est passé à Tiverton, les chartistes se convertissent. Un chartiste, M. Harney, avait combattu la nomination de lord Palmerston. Voici les paroles du noble lord : « Je dis que je ne considère pas les chartistes comme favorables à la liberté du commerce. » (Interruption et cris : « Si, si, nous le sommes. ») « L'interruption me charme, et j'apprends avec plaisir, d'une source dont on ne peut pas contester l'autorité, que les chartistes sont libre-échangistes. (Applaudissements.) » Je demande à les clouer à cette déclaration, afin d'avoir le droit de réclamer à l'avenir leur appui dans l'intérêt des mesures qui tendront à propager les principes de la liberté commerciale. »

Ainsi les torys se résignent, les chartistes se corrigent, les whigs et les radicaux, que la nation britannique était loin de suivre, obtiennent la majorité, grâce à un principe que proclament le commerce et l'industrie. Leur attachement à la liberté civile et à la liberté religieuse allait les compromettre; c'est la liberté commerciale qui les remet à flot. Voilà la grande, la vraie question du jour; voilà le triomphe de l'époque : c'est une révolution qui s'accomplit. En matière d'économie politique, l'Angleterre vient d'avoir son 1789.

Le progrès est quelquefois lent et vivement disputé en Angleterre; mais, le terrain une fois conquis, on ne recule plus. A peine le bill de réforme avait-il été adopté, que les torys s'y retranchaient et en faisaient leur champ de bataille. L'acte qui abroge le système protecteur est déjà considéré comme tout aussi irrévocable que l'acte de réforme. Lord John Russell l'a dit avec autant de raison que de force : « il n'y aura pas de réaction sur ce grave sujet. »

Il doit être permis aux hommes qui ont vaillamment combattu pour une aussi noble cause d'éprouver et d'épancher, à l'heure du succès, une sorte d'enthousiasme. « Cette élection, a dit lord John Russel sur les *hustings*, est un grand triomphe pour les principes de la liberté commerciale. Les hommes d'État de notre époque considèrent les progrès de notre pays dans les voies de la richesse et du bonheur comme étant attachés à ceux de la liberté des échanges. Je crois que ce sont là de vrais principes, et j'ai la confiance que le parlement qui va sortir des élections, confirmant les lois rendues en 1846, fera main basse sur les droits qui affectent l'importation des grains, ainsi que sur les droits différentiels qui sont établis sur les laines, et qu'il donnera ainsi au peuple anglais tous les avantages que nous pouvons obtenir par une libre concurrence avec les autres nations du monde. » (Grands applaudissements.)

Sir Robert Peel va plus loin. Non-seulement il croit au succès du principe de la liberté commerciale dans son application au commerce de la Grande-Bretagne; mais, semblable à Archimède qui ne demandait qu'un point d'appui pour soulever le monde, il pense que la liberté commerciale, ayant la Grande-Bretagne pour point d'appui, agira sur le reste du monde avec une invincible force d'attraction. Mais ne gâtons pas, par l'analyse, ces belles et touchantes paroles. « Ma foi est, a dit sir R. Peel, que ces principes, qui vous paraissent tellement sages que toute déviation serait pour vous un objet de moquerie, ces principes prévaudront en définitive, malgré l'intérêt privé de quelques hommes puissants; que les contrées étrangères se relâcheront dans les restrictions de leurs douanes; que, malgré la puissance des maîtres de forges dans une chambre (allusion à la France) et des filateurs de coton dans l'autre, la lumière se fait déjà, et que le peuple en masse reconnaîtra bientôt que la protection n'est pas autre chose qu'une taxe levée sur l'industrie. (Applaudissements vifs et réitérés.) Messieurs, j'essaierai de donner force à ces principes; j'essaierai, en dépit des obstacles, de lever les restrictions qui pèsent sur le commerce, de recevoir les produits des autres peuples, même quand ces peuples feraient la folie de ne pas accepter les nôtres. Toutes les fois qu'ils vous enverront leurs articles, tenez pour certain qu'ils en demanderont la contre-valeur; et cette contre-valeur ne pourra se trouver que dans les produits de votre travail. Vous obtiendrez les fruits de leur climat, et ils emporteront les fruits de votre industrie. »

L'homme qui a donné le signal d'un tel changement dans la législation de son pays, l'homme qui a cédé à propos en cela aux exigences de l'opinion publique, a bien le droit de compter sur la force des choses. C'est aux apôtres qu'il convient de parler de prodiges. Du fond de ces ténèbres de la protection, qui couvrent aujourd'hui la France, nous accueillons les paroles de sir Robert Peel avec joie, avec espoir. Et nous aussi nous aurons notre révolution commerciale. Un jour

viendra où cette liberté, la dernière et la seule qu'il nous reste à conquérir, fournira le cri de ralliement dans la lutte électorale. L'Angleterre nous renvoie les exemples que nous lui avons donnés; elle ne nons trouvera pas plus rebelles à son impulsion qu'elle ne l'a été à la nôtre.

VOTE A LA CHAMBRE DES PAIRS DE LA SURTAXE SUR LES BOISSONS.

La Chambre des pairs a donné son assentiment au vote récemment émis par la Chambre des députés, au sujet de l'emprunt des 25 millions de la ville de Paris, malgré l'opposition de l'honorable M. Wustemberg, et sur l'insistance de M. le Ministre de l'intérieur. Ainsi la surtaxe sera maintenue pour amortir un emprunt que la ville de Paris aurait pu payer de toute autre manière. Ainsi la loi de 1842, qui, pour arrêter la situation faite à l'industrie vinicole par notre système exagéré d'octroi, n'autorisait les surtaxes que pour des contrées rares, n'est plus qu'une lettre morte. En effet, dans cette session, la faculté de se surtaxer a été accordée à La Rochelle, à Rouen et à Paris. L'année prochaine, d'autres villes adresseront la même demande basée sur des raisons analogues, et les Chambres n'auront rien à refuser.

M. Wustemberg, ainsi que les orateurs de la Chambre des députés qui ont combattu le projet de loi, a prouvé que Paris pouvait faire l'amortissement de son emprunt par d'autres moyens. En douze ans, Paris pouvait fort bien payer avec ses ressources ordinaires: Paris a 46 millions et demi de recettes; il dépense 38 millions et demi, il lui reste donc 8 millions.

On a avancé, pour diminuer l'importance de la surtaxe et de ses fâcheux effets, qu'elle n'était que de 2 f. 75. L'honorable M. Faucher a fait remarquer à la Chambre des députés qu'elle était au contraire, d'après des documents émanés du ministère des finances, de plus de 6 francs, et M. le baron de Daumont a répété à la Chambre des pairs que cette surtaxe est réellement de 6 francs 75 centimes.

DES FORCES ALIMENTAIRES DES ÉTATS.

Sous ce titre, M. Michel Chevalier a publié un remarquable travail dont nous allons donner l'analyse. Il est destiné à détruire bien des illusions, à dissiper bien des fantômes, et nous n'en saurions trop recommander la lecture aux membres des conseils généraux qui représentent des contrées agricoles.

L'auteur donne d'abord un aperçu de l'immense lacune qu'aura laissé la disette que nous venons de traverser ou plutôt qui dure encore, malgré les belles espérances qu'a données et que commence à réaliser la récolte. Quand la vie devient chère, les salaires sont absorbés presque en entier par la nourriture. Ce besoin une fois satisfait, le plus grossièrement possible, l'ouvrier n'a presque plus rien et suspend ses autres consommations; il porte des haillons, et vend plutôt qu'il ne renouvelle son mobilier. La consommation diminuant, la production se resserre: on file moins, on tisse moins, on forge moins, on fait moins de toutes choses, et le pauvre qui n'a d'autre capital, d'autre patrimoine, d'autre revenu que son travail, se trouve dans un horrible état. La France consomme 100 millions d'hectolitres de froment en grains de toute espèce; et la moitié au moins de cette masse énorme passe dans le commerce pour alimenter les cultivateurs qui n'en récoltent pas et le reste de la nation. Comme le prix du blé est en moyenne de 20 fr., en taux ordinaire, les familles qui n'en récoltent pas, ont à débourser un milliard. Si le prix de l'hectolitre monte seulement de 5 fr., leur débours s'élève de 250 millions. Qu'est-ce si le blé monte de 10, 20 ou 30 fr.?

Les manufactures éprouvent des réductions correspondantes; car les économies et le crédit des pauvres, ou la charité, qui pouvaient compenser les effets de la cherté, ne tardent pas à être épuisés.

Maintenant, admettons pour cette année que la diminution des demandes faites aux manufactures ait été de un milliard, c'est au moins le tiers de la production totale. Or, sur un milliard en produits manufacturés, les salaires font plus de la moitié, de sorte qu'avec notre hypothèse, qui est au-dessous de la réalité, la classe ouvrière a non-seulement consommé un milliard de plus pour sa nourriture et un milliard de moins pour ses autres besoins, mais encore elle a gagné 500 millions de moins.

Diminuez ces chiffres, même de moitié, si vous voulez, et vous n'en arriverez pas moins à cette triste conséquence, qu'une disette, lorsqu'elle dure, est un de ces fléaux dont les nations sont longtemps à se relever. Elle ouvre un goufre où les économies disparaissent, où les capitaux s'engloutissent, et il n'y a pas pour un gouvernement de devoir plus impérieux que celui d'en adoucir les rigueurs. Qu'on se demande maintenant si notre parlement a offert cette année un spectacle bien édifiant, quand la famine frappait à nos portes. Il n'a d'abord consenti à la libre entrée des céréales que jusqu'au 31 juillet; plus tard, il a prorogé le délai au 31 janvier; mais en s'y prenant à deux fois, il a certainement nui à la régularité de l'approvisionnement: il faut au commerce le temps de combiner les affaires, de nouer des relations, de déplacer les capitaux, d'armer des navires; en s'y prenant comme on l'a fait, on a excité le commerce aventureux, la spéculation hasardée, l'agio, plutôt que le commerce assis et régulier.

Mais le blé n'est pas la seule nourriture, et la Chambre des députés a deux fois refusé de laisser entrer les bestiaux et les viandes fraîches ou salées en franchise. Elle a fait plus, les murmures de la majorité ont fait craindre une première fois aux auteurs de l'amendement de ne pouvoir le développer; une seconde fois, l'honorable M. Faucher, malgré une louable résistance et un remarquable discours, n'a pas pu attirer les protectionistes sur le terrain de la discussion.

Nous venons de traduire en chiffres, pour le rendre plus sensible, le déficit que la cherté des vivres aura produit cette année dans le capital national, dans la fortune des trois quarts des Français, qui ont vu anéantir ses économies et se dresser le spectre des dettes. La conclusion à en tirer, c'est que malgré la bonté de la récolte, l'année qui s'avance sera encore fort dure, trop dure à passer; que les effets de la cherté ne diminueront pas complètement, et qu'il faut maintenir les mesures arrachées par la force des choses. A cette demande les protectionistes ont répondu, répondent et répondront par des aperçus fantastiques sur les ressources des pays à blé et sur les avalanches de céréales sous lesquelles ces pays peuvent anéantir et notre culture et même nos manufactures; car personne ne voudra plus travailler pour gagner un salaire, le jour où on aura tout pour rien. C'est non-seulement pour répondre aux balivernes des plus fantastiques de nos adversaires, mais encore pour fixer les hommes sérieux de toutes les opinions, sur les ressources de la Baltique et de la Mer-Noire, des Etats-Unis, de la Sicile, de l'Egypte, qui sont en général considérés comme les greniers du monde, que M. Michel Chevalier a surtout pris la plume et fait, pièces en mains, le compte de la force alimentaire des Etats.

On sait qu'en 1826, M. Jacob, chargé par le gouvernement anglais de dresser une enquête sur les ressources de la Baltique et de la mer Noire, revint dans sa patrie avec cette conclusion, depuis vérifiée par plusieurs autres agents consulaires de l'Angleterre, que les excédents qu'on pouvait retirer du pays étaient limités, que les qualités laissaient à désirer, et que le prix, aussitôt que les demandes se manifestaient, ne tardait pas à s'élever. C'est de la Pologne plus spécialement que viennent, par Dantzig, les blés qu'apporte la Baltique, et les grains de Dantzig sont les plus recherchés comme étant de la plus belle espèce; or voici ce qui se passe pour ces grains. Nous laissons parler M. Michel Chevalier:

« Recueillis péniblement au bord des fleuves (les grains de Dantzig) dans ces régions dépourvues de routes, ils descendent la Vistule, lorsque la saison des pluies la gonfle, dans des barques grossières où rien ne les protége contre les intempéries de l'air, ni contre l'action combinée de l'humidité et du soleil qui y développe la germination. Ils arrivent ainsi, après plusieurs mois, jusqu'à Varsovie et à Dantzig, qui est le port d'embarquement pour l'Europe. La couche supérieure germe avec une telle vigueur, que les barques font l'effet de jardins flottants, pareils aux *chinampas* qui émerveillèrent Cortez et ses Espagnols, quand ils furent arrivés aux bords des lacs de Mexico. Ce qui reste de la production d'une terre pauvre, livrée à une culture barbare ou arriérée, une fois que les populations ont prélevé leur nourriture, est assez peu de chose. Ce qu'on peut habituellement amener sur le marché de Dantzig, avec les imparfaits moyens de transport dont on dispose, est moindre encore. Il faut lire dans la vaste publication de M. Mac-Grégor (1), qui a une montagne de documents entre les mains, ce que c'est que la puissance productive de ces provinces polonaises et moscovites, comparée à ce qu'une renommée mensongère en avait raconté. « Il avait, dit-il, été déclaré officiellement à plusieurs reprises, imprimé et réimprimé que le gouvernement de Tamboff (province intérieure de l'empire russe) produisait 39 millions de quarters de froment (113 millions d'hect.)» En y regardant de plus près, on trouve que la production ordinaire en céréales de toute espèce n'est que du sixième, et que les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de cette production sont du seigle, ou de l'avoine, ou du sarrasin, toute autre chose enfin que du froment. En 1833, année d'abondance, la province ne put fournir que 1,512,000 hectolitres de grains de toute nature aux marchés de Saint-Pétersbourg et de Moscou. C'est sur cette proportion qu'on avait exagéré la production du bassin de la Baltique. Tous ces fantômes dont on avait effrayé l'imagination des cultivateurs anglais se sont évanouis quand on les a serrés de près. Il s'est trouvé que toute l'exportation de la Baltique à destination de l'Occident, en y joignant le bassin de l'Elbe qui débouche à Hambourg, et y compris même une portion de ce qui se rend d'un parage à l'autre de cette mer, ne pourrait communément s'élever, en fait de froment, qu'à 5,500,000 hectolitres; qu'à cause des expéditions destinées à la Baltique et aux pays attenants, il faut réduire à moins de 5,000,000 (2).»

Mais à quel prix reviennent chez nous ces dangereux aliments? Hélas! M. Jacob, après avoir tout compté, estime que l'hectolitre de blé rendu à Londres, ressort à 20 francs 70 centimes; or, Londres, le Havre ou Dunkerque, c'est à peu près la même chose, et nous pouvons, dans notre appréciation, remplacer le nom du port anglais par celui d'un port français. Il faudrait encore ajouter à ce prix les frais notables qui correspondent à la détérioration des grains par échauffement pendant le voyage, le profit du marchand, et on arrive ainsi à un prix de 23 à 24 francs l'hectolitre. Voici d'ailleurs les détails de ce prix de revient, y compris les pertes avant d'arriver à Dantzig, et non compris les pertes depuis Dantzig, ni les profits du négociant.

100 hectolitres achetés à Varsovie..........	1,207 »
Frais de chargement, logement, consolidation du bateau avec un mât..................	26 90
Fret de Varsovie à Dantzig................	250 »
Pertes pendant le trajet, vols de bateliers, germination par la pluie, etc....	129 31
Dépenses à Dantzig pour tourner le blé, le ventiler, le sécher, l'emmagasiner, et pertes à la mesure.....................................	86 21
Commission pour la consignation de Dantzig..	63 79
Fret de Dantzig au Havre, assurance, chargement à Dantzig, déchargement au Havre.......	344 82
Prix de revient au Havre..................	2,108 03

Ou 21 fr. 08 c. par hectolitre.

M. Jacob calculait le prix d'achat à Varsovie de 12 francs 07 centimes. Mais de 1830 à 1843, ce prix a été de 13 francs 50 centimes! Il mettait de même les frais de transport au plus bas, tandis qu'à la moindre demande, les prétentions des bateliers les font hausser considérablement. « Les propriétaires de la Grande-Bretagne (dit M. Michel Chevalier) qui demandaient en 1815 qu'on leur garantit un minimum de 38 à 40 francs, et qui se contentaient à peine de la loi des céréales de la même année, qu'on avait rédigée avec l'intention de leur assurer 34 francs 50 centimes, pouvaient prendre ombrage de nos prix de 23 ou 24 francs; mais que pourraient dire nos cultivateurs, eux qui sont satisfaits du cours ordinaire de 20 francs? »

Voilà à quoi se réduit, quand on y regarde de près et avec bonne foi, la probabilité de l'inondation des blés de la Baltique.

Nous examinerons une autre fois avec l'auteur des *Forces alimentaires*, si le danger ne pourrait pas venir d'autre part.

Rappelons cependant avant de finir, qu'un jour le *Constitutionnel*, résumant les débats du Congrès agricole, ne craignit pas, pour alarmer les cultivateurs, de dire que le blé se vendait en Russie à 4 francs et que les propriétaires de ce pays pouvaient facilement mettre en culture dix et vingt fois plus de terres. Cette assertion a été colportée par les prohibitionistes, oubliant de dire que ce prix de 4 francs, s'il avait jamais existé, s'appliquait à des récoltes enfouies dans le fond des provinces russes, que le transport à Odessa ne pouvait s'en faire que pendant la belle saison, à l'aide des bœufs et avec une grande perte de temps et de bétail. Le *Constitutionnel* oubliait encore de dire que pour mettre dix et vingt fois plus de terres en culture, il fallait que ces terres fussent arables, et que le propriétaire eût assez de bras, cas auquel le blé aurait commencé par avoir une valeur supérieure sur les lieux. (V. une lettre de M. Peltchinski, lue à la réunion publique de l'Association, du 30 mars, par M. Wolowski, dans le *Libre-Échange* du 4 avril, n° 19. Voyez également les réflexions que nous a adressées un négociant de Bordeaux, sur la qualité secondaire des blés de la Baltique, de Pologne et de la mer Noire, dans le *Libre-Échange* du 2 mai, n° 23.)

DE L'INDUSTRIE DRAPIÈRE DU MIDI.

Un de nos lecteurs intéressé dans une fabrique de l'Hérault, nous adresse les réflexions suivantes:

Il y a deux ans à peine, quelques villes manufacturières du département de l'Hérault eurent à supporter une crise commerciale assez forte pour qu'aujourd'hui encore toutes les traces n'en soient point complétement effacées. L'industrie drapière fut surtout atteinte, et avec elle, toute une population d'ouvriers qu'elle occupe, et qui, depuis ne cesse de lutter contre la misère, à l'aide de nombreuses et grandes privations. Avant d'examiner les conséquences, voyons un peu quelle a été la marche de cette industrie, et suivons-la dans ses diverses phases à partir de son développement.

Quelques années avant la crise, la situation du pays était incontestablement des meilleures, et le salaire de l'ouvrier était on ne peut plus suffisant. Un petit nombre de fabricants y confectionnaient une marchandise consciencieusement faite du reste, mais qu'ils vendaient à peu près ce qu'ils voulaient. Aussi, avec un faible capital mis en jeu parvenaient-ils toujours au bout de l'an à obtenir l'inventaire le plus appétissant qui se puisse imaginer. Dix ans encore d'un commerce comme celui-là, tous ces fabricants se seraient vus dans une fort honnête aisance, et auraient pu faire place à d'autres. Ils

(1) *Commercial Statistics*, tomes I et II, *passim*. — Voir aussi l'exposé détaillé de la question des céréales qu'a tracé M. Mac-Culloch dans son Dictionnaire du commerce, article *Corn*.

(2) Voir Mac-Gregor, II, p. 738.

étaient, on peut le dire, sur le chemin de la fortune, lorsque tout à coup leurs beaux rêves commencèrent à s'évanouir pour faire place à une amère déception. Quelques voisins, dont les yeux avaient fini par se dessiller, voulurent essayer de l'industrie de leurs compatriotes, et les résultats qu'ils obtinrent les encouragèrent à persévérer. Mais on ne s'en tint pas là. A ceux-ci d'autres ne tardèrent pas à succéder, et ainsi de suite. L'affluence fut enfin telle qu'on vit des maçons et des cordonniers se métamorphoser en fabricants de draps dans l'espace de quinze jours. Les capitaux durent suivre naturellement la même impulsion; on les détourna de leur destination pour venir alimenter la fabrication des draps, et leur insuffisance bientôt reconnue fit nouer immédiatement des relations avec les principales villes pour en obtenir. Dès ce moment, il était facile à l'œil le moins exercé de prévoir que tous les éléments d'une crise étaient en voie de se former. En effet, avec tous ces éléments réunis de production, la quantité des produits augmenta d'une manière assez considérable pour qu'une baisse ne tardât pas à être signalée dans les prix; et par l'effet de cette baisse, il y eut aussi une augmentation dans la consommation, mais qui ne fut jamais en rapport avec l'accroissement de la production. Cela dura ainsi pendant un certain temps au bout duquel le pays se trouva si non inondé, du moins avec un gros excédant de marchandises. Ce fut alors que le malaise commença à se faire sentir. Celui qui avait travaillé avec ses propres capitaux s'imposa le *statu quo*, attendant un moment plus favorable pour écouler ses produits; mais celui qui avait contracté des emprunts, ne voyant que l'époque de ses échéances, il lui fallait faire honneur à ses engagements, et pour cela se décider à vendre à n'importe quel prix. Les sacrifices furent d'abord légers, mais bientôt les grosses pertes firent place aux bénéfices, et elles s'accrurent de jour en jour jusqu'à ce qu'elles eurent pour terme une débâcle générale. On ne compta pas moins de huit à dix faillites dans l'espace de quelques mois, sans y comprendre autant de suspensions de payements, le tout avec des passifs qu'on trouva avec juste raison fabuleux dans le pays. Tels ont été la marche et les résultats de cette industrie; et cependant, qui est-ce qui ignore que cette même industrie se trouve favorisée à la douane par la prohibition des tissus de laine étrangers, et par un drawbach à l'exportation, égal à 9 %? En présence de ces faits, ne nous est-il pas permis de nous demander où sont les effets de cette protection excessive?

Que fait le système protecteur pour cette industrie? La réponse est facile quand on a un exemple sous les yeux; il surexcite à l'intérieur une concurrence désordonnée, qui n'est profitable à personne, et qui se termine infailliblement par la ruine du faible et la résurrection du monopole. Les capitaux sont deviés pour venir alimenter une industrie qui jouit d'une crise régulièrement tous les trois ans, ainsi que l'a dit fort exactement M. Lefort, secrétaire du Comité prohibitioniste d'Elbeuf.

Les salaires des ouvriers ont atteint le dernier degré de la modestie, et nous pouvons affirmer avoir vu des femmes occupées à éplucher les laines, travailler onze heures par jour pour gagner de 40 à 50 centimes. Enfin, une des propriétés du système protecteur, et ce n'est pas certainement la moins importante à consigner, a été d'encourager sinon la fraude, du moins quelque chose qui y ressemble beaucoup. En effet, l'état des manufactures dans le pays dont nous venons de nous entretenir, est aujourd'hui bien loin encore d'être satisfaisant. Il est assez naturel de penser qu'on y fabrique toujours des draps avec de belles laines d'Espagne, qui, de tout temps, ont été affectées au genre de draperies qui convient à ces contrées. C'est une erreur. On a trouvé, grâce à la concurrence, une recette bien plus économique pour faire du drap. Elle consiste tout simplement à prendre une forte proportion de bouts de schals qu'on fait teindre et qu'on mélange ensuite avec de la laine. Cette proportion, on peut le dire sans crainte d'exagération, ne s'élève pas à moins de 60 à 75 %, et l'emploi de cette matière est devenu si général qu'il a suffi de quelques années pour augmenter sa valeur de 50 centimes par kilogramme. Le produit qui résulte de ce mélange ne manque pas de finesse, et séduit habituellement l'acheteur par son bas prix (on livre aujourd'hui des produits fabriqués à 4 fr. 50 et 4 fr. 75 le mètre); mais ce qui lui manque, c'est la bonté, c'est la résistance et son peu d'usage, toutes choses qui sont encore ignorées du consommateur.

Il nous paraît clair, d'après cela, que si ce dernier n'est pas trompé il est bien près de l'être. Cependant, nous nous faisons un devoir d'ajouter que bon nombre de fabricants ne se servent pas de ces moyens, et qu'ils font leur métier avec loyauté.

Admettons actuellement la liberté commerciale, et voyons un peu ce qui serait arrivé, les draps étrangers entrant en fraude, ou, si vous voulez, au moyen d'un droit très-modéré: il est de toute évidence que lorsque le fabricant français aurait voulu vendre ses produits à un prix dénaturé, le consommateur se serait approvisionné à l'étranger; le nombre des fabricants aurait été beaucoup plus restreint, et les capitaux que n'aurait pas entraînés alors l'appat d'un succès facile auraient servi à féconder une autre industrie, au lieu d'opérer d'une manière improductive. Le travail national, cette arme que les protectionnistes opposent au libre-échange et qu'ils manient fort mal selon nous, n'aurait été nullement compromis. Le maçon aurait continué à faire des constructions et le cordonnier des souliers, et l'ouvriereula iu de, venir pousser la navette, n'aurait pas cessé de travailler aux champs. Enfin, la production nationale, dont le nom seul suffit pour faire des prosélytes au système de la protection, que serait-elle devenue? Nous sommes bien convaincus que la quantité de produits fabriqués aurait été moindre, mais aussi qu'on aurait apporté beaucoup plus de soin dans leur fabrication. On aurait mis plus d'empressement à rechercher les procédés dont cette industrie a été dotée dans d'autres pays plus avancés. Peut-on dire en effet qu'une industrie marche vers le progrès, lorsque, par l'effet d'une concurrence désastreuse, elle est obligée, pour vendre ses produits, de les confectionner avec des matières autres que celle qui seule doit concourir à la fabrication de ces mêmes produits.

En résumé, quel effet devait-on attendre de la concurrence étrangère? Elle aurait simplement donné aux produits de cette industrie leur prix naturel au lieu du prix artificiel auquel ils étaient primitivement cotés, et on n'aurait pas eu à déplorer une crise. Si les prohibitionistes dont la perspicacité découvre des germes de grandes perturbations dans les principes des libre-échangistes voulaient prendre la peine de voir clair dans le système qu'ils défendent, ils y rencontreraient à coup sûr tous les éléments de ce qu'ils imputent au libre-échange; mais ils s'obstinent à fermer les yeux sur ce chapitre, ou plutôt ils ont des yeux de lynx envers la doctrine du libre échange, et des yeux de taupe pour le système de la protection.

AVANTAGES QUE L'AGRICULTURE TIRERA DE L'APPLICATION DE LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES.

Montbrison, le 29 juillet 1847.

Monsieur,

L'accueil bienveillant que vous avez fait aux observations que je vous ai adressées, sur les avantages que l'agriculteurs retirerait du libre-échange, m'engage à vous en soumettre encore quelques-unes sur le même sujet. Je n'ai pas la prétention d'apporter de nouvelles lumières dans une question où vous et vos collaborateurs ne laissez rien à dire; mais vous m'excuserez, si, au risque d'abuser de vos moments, je me passe la fantaisie de vous faire connaître mes idées. Ces communications de la pensée ont un grand attrait pour les personnes qu'un même principe rallie, et quelquefois elles ont aussi leur utilité.

La protection dont l'agriculture croit avoir besoin n'a d'autre but que d'augmenter la valeur des produits de la propriété, et d'assurer à son possesseur une rente elevée, un revenu considérable. Ceci ressort évidemment de toutes les discussion des lois sur cette matière. En effet, rien ne pouvait paraître contribuer d'une manière plus efficace aux progrès de l'agriculture que de prévenir la dépréciation de ses produits, que de les mettre à l'abri d'une concurrence fâcheuse et de donner aux propriétaires une entière sécurité sur le revenu de leurs terres. Cette idée a été dominante, elle caractérise le but qu'on se proposait; mais pour avoir voulu en faire l'application immédiate, on ne l'a pas atteint. Et si l'agriculture est restée misérable, c'est que les moyens employés pour augmenter son produit net, c'est-à-dire le revenu du propriétaire, a eu pour résultat de diminuer son produit brut qui fait toute sa force. Ceci a besoin d'être développé par quelques considérations sur le droit de propriété, et sur les obligations qui en découlent: parce que je tiens pour certain, que tout droit correspond à un devoir.

Si la terre produisait spontanément et sans aucun travail tout ce qui est nécessaire aux besoins de l'homme, chacun devrait y avoir un droit égal; et je concevrais la doctrine des Communistes, car pour la combattre, je ne verrais que la raison du plus fort. Mais comme toutes les productions de la terre sont dues au travail, soit qu'il les fasse naître, soit qu'il les recueille, soit qu'il les façonne, et que le travail est le fait personnel de l'homme, il est devenu pour lui l'origine de la propriété; la propriété à son tour est devenue la seule cause du travail: d'où il résulte qu'on ne peut pas plus concevoir la propriété sans travail, que le travail sans la propriété. C'est là suivant moi un des plus forts arguments qu'on puisse opposer au communisme, dont le résultat inévitable serait la cessation du travail, et par suite de la production.

En faisant procéder la propriété du travail, elle n'est plus le droit, mais seulement la faculté d'user et d'abuser de sa chose. Car toute faculté peut être bien ou mal exercée; son bon emploi constitue un devoir qui est le corrélatif du droit sur lequel elle repose. C'est pour cela que, s'il est juste de reconnaître que le propriétaire peut disposer de la propriété de la manière la plus absolue, sous la réserve des restrictions légales apportées à l'exercice de ce droit, il faut aussi reconnaître qu'il doit en user de la manière la plus profitable, non seulement pour lui, mais encore pour ceux qui ne possèdent pas. Ceci constitue une obligation morale qu'il est de son intérêt de remplir, car son accomplissement est tout à la fois la sauvegarde et la justification de son droit. Or, comment peut-on exploiter la terre d'une manière utile, non seulement à ceux qui possèdent, mais encore à ceux qui ne possèdent pas? sinon en lui faisant rendre tout ce qu'elle peut produire, je ne dis pas en revenu net, celui qui revient au propriétaire, mais en revenu brut, celui qui est la représentation de tout le travail qu'on lui consacre. Le travail est cette chose commune à laquelle tous les hommes ont un droit égal, et dont le salaire revient d'abord à celui qui le pratique. Je crois donc qu'il faudrait, en favorisant son développement sous ce point de vue, arriver à l'élévation du produit net par l'augmentation du produit brut. Et pour rendre ma pensée sensible par un exemple, je dirai que si je possède une propriété donnant un revenu brut 10,000 fr., dont 5,000 fr. sont employés en frais de culture, ce qui ne me laisse qu'un revenu net de 5,000 fr., j'exploiterais ma propriété bien plus dans l'intérêt général, si j'élevais son produit brut à 15,000 fr., en consacrant 10,000 fr. aux frais de culture. Mon revenu net resterait le même, il est vrai; mais j'aurais fait ressortir une valeur qui augmenterait la richesse publique, qui deviendrait la rémunération de ceux qui auraient contribué à la créer par leur travail. C'est ainsi que tous les hommes suspendus aux mamelles de notre mère commune, *Alma Tellus*, y puiseraient également la nourriture et la vie; c'est ainsi que le travail combiné avec le droit de propriété réaliserait cette communauté de participation aux biens de la terre, qui est de toute justice.

Il me semble donc que le but de la législation devrait être avant tout, de favoriser la production générale. En se préoccupant d'abord de l'intérêt du propriétaire, en voulant lui assurer un revenu net considérable, elle est allée contre ce but sans atteindre celui qu'elle se proposait. En effet, suivant ma manière d'envisager la culture, persuadé qu'elle ne produit beaucoup que si elle consomme beaucoup, plus on élevera le prix des objets de sa consommation, plus on diminuera sa production; or, comme celle-ci est la richesse générale, plus on aura diminué les ressources destinées à satisfaire les besoins de tous. Maintenant le propriétaire aura-t-il à se féliciter de la protection qui lui est accordée? Mais ne fait-il pas partie du corps social, et si ce corps est souffrant, comment ne s'en ressentirait-il pas? Nous avons certainement sous les yeux la preuve qu'il n'est pas exempt de la souffrance générale.

Je crois ces raisonnements justes, je crois ces vues sur l'exploitation de la propriété conformes au bien public; mais je le demande, peuvent-elles se réaliser avec le régime de la protection, ne seraient-elles pas au contraire d'une facile application avec la liberté des échanges. Il n'est pas besoin de le répéter, le résultat de cette liberté est de donner à chacun la possibilité de se pourvoir de ce dont-il a besoin, comme de vendre ce qu'il a produit, où il lui plaît, et comme il lui plaît. C'est assez dire que son intérêt lui fait une loi, soit qu'il vende, soit qu'il achète, de se placer dans les meilleures conditions. Un autre résultat du libre-échange, est de maintenir partout, sinon l'abondance, du moins la suffisance des choses nécessaires. Il ne procurera pas toujours cet abaissement de prix, dont on ne cesse de faire un épouvantail; car en multipliant les relations commerciales, il tend à multiplier les demandes. Or, comme c'est le rapport de celles-ci avec les offres qui influe sur les prix; c'est un bon indice lorsqu'ils s'élèvent par la multiplicité des demandes et non par la rareté des offres. Toujours est-il que la liberté place l'agriculture dans de meilleures conditions que la protection, car elle lui enlève la crainte de manquer de ce dont elle a besoin, et elle le lui procure à des prix plus modérés, surtout moins variables.

Le problème difficile à résoudre pour les propriétaires qui s'occupent d'agriculture d'une manière pratique, et le nombre en est malheureureusement trop petit, est de se couvrir de leurs avances par les produits. Ne vaudrait-il pas mieux diminuer la valeur de celles-ci, que d'augmenter le prix de ceux-là: les unes constituent une dépense certaine, les autres sont des rentrées incertaines: or, la prudence la plus vulgaire commande de ne pas sacrifier le certain à l'incertain. C'est à cette pensée qu'obéissent tous les cultivateurs; ils sont effrayés par les déboursés, ils n'accordent pas à leurs terres ce qui pourrait les rendre productives; ils y laissent enfouïes la nourriture et l'aisance de ces nombreuses populations qui ne demanderaient qu'à les en faire sortir par leur travail.

Croyez-le bien, Monsieur, beaucoup de propriétaires pensent cela, beaucoup voudraient remplir l'obligation que leur position leur impose, et exploiter leurs propriétés dans l'intérêt général, persuadés que le leur n'en souffrirait pas. Mais ils sont arrêtés par le régime de la protection qui ne les laisse pas libres dans le choix de leurs moyens d'action; qui, sous prétexte de les favoriser, leur fait une loi de demander à la terre ce que souvent elle se refuse de produire ou ne produit qu'avec de grands frais; qui leur interdit d'aller chercher ailleurs ces mêmes productions où elles sont meilleures et moins chères; qui détourne les capitaux de l'agriculture pour les porter sur les industries, où encore les intérêts privés sont mieux garantis que l'intérêt général.

Je ne sais si je m'exagère l'importance de la question du libre-échange, mais j'y vois une question vraiment sociale. On ne peut se le dissimuler, partout se révèlent les indices d'un malaise profond; de là ces attaques injustes, irréfléchies, contre ce qui est la base de toute société, mais qui sont excusables de la part de ceux qui souffrent. Ce n'est pas en perpétuant les priviléges qui les excitent qu'on peut espérer de les calmer. Au reste, ce que je dis de la liberté des échanges, je le pense de toutes les autres libertés. Je crois qu'il existe, dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, de ces agents généraux dont il faut toujours tenir compte, que l'on peut diriger, mais que l'on ne peut supprimer. La liberté, ce noble attribut de l'homme, qui fait toute sa dignité,

est certainement le plus puissant de ces agents dans l'ordre moral : sa force d'expansion est immense, la compression l'augmente et la rend dangereuse. Que de maux sont dus à l'oubli de cette vérité!

Je ne terminerai pas cette lettre, Monsieur, sans vous féliciter sur le discours que vous avez prononcé dans la réunion de la rue de Taranne. Vous avez parfaitement défini le but de l'Association du Libre-échange; vous avez élevé cette question à sa véritable hauteur. Ce qui surtout m'a charmé, c'est que vous avez posé un principe et que vous avez admirablement démontré qu'un principe vaut mieux qu'un expédient. L'un est éternel comme la vérité dont il est l'expression, l'autre est passager comme les circonstances qui l'ont fait naître; l'un doit triompher, l'autre doit être remplacé.

Mais y a-t-il des principes absolus? Eh! où en serait le monde s'il n'y en avait pas? Il y en a pour tout, il y en a sur tout; chaque chose, et dans l'ordre moral et dans l'ordre physique, est régie par un principe qui émane de Dieu souverain principe. N'en pas admettre, c'est substituer l'intelligence si bornée, si infirme de l'homme à celle du créateur; c'est donner au monde pour régulateur, les passions, les intérêts et jusqu'aux caprices de notre frêle nature.

La difficulté n'est donc pas de connaître et de poser les principes; la difficulté est dans leur application, et vous avez on ne peut mieux prouvé que, pour arriver à cette application, il ne faut jamais faire de pas rétrogrades ni divergents; qu'une fois mis en marche vers une direction, la ligne droite est tout à la fois la plus courte et la plus sûre. Ce langage n'est pas celui du jour, surtout celui de nos adversaires. La vérité de notre principe est si évidente que peu de personnes se refusent à la reconnaître. Mais que de ménagements, que de réticences, que de réserves! s'il s'agit d'en déduire les conséquences. Comme ces pèlerins de la Mecque qui font trois pas en avant, deux en arrière, toute concession est suivie de deux restrictions : de cette manière, on n'avance pas; le principe reste bon, mais inappliqué. Le beau profit pour l'humanité, le beau progrès pour la raison!

Vous vous êtes voué à une noble tâche, vous travaillez à vaincre le mal par le bien.

Veuillez, Monsieur, agréer l'assurance de la considération très-distinguée et des vives sympathies qu'une si belle entreprise me fait un devoir de vous offrir.

A. Duchevalard,

Président de la société d'agriculture de Montbrison.

DISCOURS DE SIR ROBERT PEEL, LE JOUR DE SON ÉLECTION.

Le discours adressé par sir Robert Peel aux électeurs de Tamworth, le jour de l'élection, est sans contredit l'un des plus remarquables, mais aussi l'un des plus longs qu'il ait prononcés. Il remplit plus de quatre grandes colonnes du *Times* en très-petit texte. Aussi sommes-nous forcés de nous borner à des extraits.

Ce discours ne présente pas d'ailleurs une exposition méthodique, semblable à celle qui se trouvait dans le manifeste écrit adressé aux mêmes électeurs, et dont nous avons reproduit dernièrement la partie financière et économique. C'est une brillante improvisation, remarquable par la verve et souvent par la familiarité saisissante de l'argumentation, mais dont toutes les parties sont loin de s'enchaîner d'une manière régulière. On ne doit donc pas s'attendre à trouver dans les extraits qui suivent beaucoup de liaison. Nous ne traduisons d'ailleurs de ce discours que les parties qui se rapportent aux questions économiques.

Après avoir repoussé le reproche qu'on lui adresse d'avoir trahi son parti, d'avoir abandonné sur plusieurs points les principes de la politique conservatrice qu'il s'était chargé de défendre, sir Robert Peel poursuit ainsi :

Eh bien! donc, Messieurs, désapprouvez-vous la politique financière que j'ai recommandée? (Non, non; vives acclamations.) Ce n'est pas ici le lieu d'entrer dans une discussion contradictoire; mais je puis rendre ce que j'ai fait parfaitement intelligible à quiconque, homme, femme, ou enfant, voudra bien me prêter quelque attention. Je veux vous dire ce que j'ai fait, ou plutôt ce qui a été fait par le gouvernement auquel j'étais attaché, et vous me direz ensuite si vous le désapprouvez.

Vous êtes, je le sais, attachés à l'agriculture. Vous n'êtes pas un corps de manufacturiers ou de commerçants. Votre prospérité dépend de l'agriculture. J'en appelle à vous si, comme hommes dont la prospérité dépend de l'agriculture, vous désapprouvez ce qui a été fait? Je trouvai, en 1841, des droits élevés sur la farine; je trouvai la viande prohibée; je trouvai le bétail prohibé; je trouvai un état de choses tel, que s'il se manifestait un désordre dans la production du gros bétail ou des bêtes ovines, et si l'approvisionnement était insuffisant dans le pays, il ne vous était pas permis d'importer un seul mouton, un bouvillon, un cochon, un veau, ou aucun des animaux qui servent à la subsistance de l'homme. Vous ne pouviez pas importer de viande de boucherie; vous ne pouviez pas importer de provisions salées, ni de viande de porc : il y avait un droit élevé sur le riz, même un droit élevé sur le sain-doux. Maintenant, tous ces articles sont francs de droits (acclamations); et si votre propre approvisionnement en bétail vient à manquer, vous êtes libres d'en importer du dehors. (Acclamations.) Je vous demande : avez-vous trouvé le prix de la viande si bas qu'il ait été ruineux? (Acclamations et cris : non, non; pas assez bas.) Ainsi donc, vous ne désapprouvez pas le retrait de toutes ces prohibitions. (Acclamations.)

Mais il y a eu d'autres droits réduits de plus de moitié, et, sur l'ensemble, la réduction a excédé la moitié. Il y avait des droits sur le beurre; il y avait des droits sur le fromage; il y avait des droits sur le café, il y avait des droits sur le sucre, et tous ces droits ont été réduits de moitié. (Acclamations.)

Je vous demande de jeter les yeux sur la masse des travailleurs dans ce pays; prenez les classes laborieuses, et considérez quels sont les articles qui entrent pour la plus grande part dans la consommation d'un homme et de sa famille. Ne trouvez-vous pas la farine, ou la viande de boucherie, ou les viandes salées, ou le lard, ou le riz, ou le beurre, ou le fromage, ou le café, ou le sucre; ne trouvez-vous pas que plusieurs de ces articles, et je souhaite qu'il en soit ainsi de tous, entrent dans cette consommation? (Acclamations.) Sur quelques-uns de ces articles, les droits ont été entièrement abolis, et sur les autres ils ont été réduits au moins de moitié. (Acclamations.)

Les droits sur les bois de construction ont été aussi réduits de moitié. On disait alors que le Canada serait ruiné si nous réduisions les droits sur les bois de la Baltique; et au lieu de cela, il y a eu une importation et une consommation plus grande en bois du Canada qu'on ne l'avait vue auparavant. (Acclamations.)

En outre, il y a plusieurs articles qui entrent comme matières premières dans les manufactures de ce pays, sur lesquels les droits ont été abolis. Les droits sur le coton en laine ont été entièrement abolis; il en a été de même des droits sur la laine de mouton, sur le lin, sur le chanvre, tous articles mis en œuvre dans nos manufactures; sur l'indigo, sur la soie brute, sur les huiles de tous les genres, sur toutes les sortes de peaux et de fourrures; en un mot, sur toutes les matières brutes employées dans nos manufactures sans exception, les droits ont été entièrement abolis.

Pensez-vous que ces mesures étaient incompatibles avec les principes d'une politique commerciale éclairée? (Bruyantes acclamations.) Qu'elles étaient calculées pour déverser la ruine sur le pays, pour diminuer les emplois du travail, pour empêcher, par exemple, notre manufacture de coton d'entrer en franche concurrence avec les manufactures croissantes des autres pays? (Acclamations.)

En 1842, il y avait au tarif une liste d'articles payant des droits de douane, qui se montaient ensemble à 1,200,000 ou 1,300,000 l. st. Avant que le dernier ministère eût quitté ses fonctions, sur 727 de ces articles chargés de droits élevés à l'importation, les droits avaient été réduits; sur 503 autres de ces articles, également imposés, les droits avaient été entièrement abolis. Des 727 articles sur lesquels les droits avaient été réduits, et des 503 articles sur lesquels ils avaient été entièrement supprimés, la plus grande partie étaient des articles qui se rapportaient à la nourriture, ou au vêtement, ou au *comfort* du peuple, ou des matières brutes destinées aux manufactures, ou, comme l'indigo et l'huile, largement employés dans les manufactures de ce pays, et contribuant, en conséquence, à donner au peuple la subsistance et un emploi. (Acclamations.)

Sur le montant des réductions de taxes, les suppressions absolues excédèrent ensemble le chiffre de 2,000,000 liv. (Acclamations), et, naturellement, quand vous supprimez entièrement une taxe, il est tout à fait impossible que vous tiriez à l'avenir de cette source aucune portion quelconque de revenu.

En 1842, il y avait des droits d'exportation sur les articles manufacturés jusqu'à concurrence de 700,000 liv. Après avoir fabriqué vos articles manufacturés, il vous fallait subir un droit sur leur exportation. Ces droits furent balayés d'un seul coup, et il y eut encore ici, sans nul doute, une perte absolue de 700,000 liv pour le revenu public. Le droit sur la laine de mouton fut aboli; les droits sur la manufacture des glaces furent abolis (1), et ce fut encore une perte pour le revenu de 634,000 liv. On me dit : C'est une perte absolue que vous avez fait essuyer au trésor public. Mais la question est de savoir si, en supprimant les droits sur les matières premières des manufactures, vous ne donnez pas une telle impulsion à l'industrie, un tel élan à la consommation générale, que la perte est promptement réparée par l'accroissement du produit des taxes sur tous les autres articles qui concourent à former le revenu.

Écoutez ce que je disais lorsque je proposai la dernière fois l'*income-tax*, le 14 février 1845. Je disais ceci : « J'ai une telle confiance dans l'élasticité des ressources de cet empire, que j'espère qu'avant le terme de trois ans, ce rappel des taxes aura produit de bienfaisants effets, et que nous trouverons un accroissement de revenu, qui nous mettra probablement à même de nous passer de l'*income-tax;* mais que la chambre se souvienne bien que le principe d'après lequel nous procédons, et procédons avec connaissance de cause, est le principe de la suppression absolue des taxes dans un grand nombre de cas. Nous ne diminuons pas la taxe sur les glaces, par exemple, en la réduisant du quart ou de la moitié; nous ne diminuons pas le droit sur la laine, sur le coton et sur beaucoup d'articles d'une faible importation; mais nous proposons la suppression, la suppression absolue, espérant de l'accroissement de la consommation sur les autres articles taxés, un accroissement équivalent du revenu. » Telle fut mon attente, et quel a été le résultat?

Il a été que, bien que de 1841 à 1846, des dégrèvements de taxes aient été effectués jusqu'à concurrence de 7,600,000 liv., le revenu de 1846 a été pourtant à peu près égal au revenu de 1841 (Acclamations), en laissant en dehors, bien entendu, l'*income-tax*, et en parlant seulement des recettes de la douane, de l'excise, et des autres sources ordinaires du revenu. Je prophétisai que si vous rompiez les liens qui enchaînent les entreprises commerciales de ce pays, et si vous l'allégiez de ses charges, en lui permettant d'exercer l'énergie qui lui est propre, votre abandon de certaines taxes serait amplement compensé par un accroissement de consommation, un accroissement de contentement, un accroissement de bonheur; et mon espoir a-t-il été en cela déçu? (Acclamations.)

J'en appelle aux résultats de la dernière année. Le gouvernement actuel a, dans mon opinion, sagement fait de réduire les droits sur le sucre étranger (et je l'ai cordialement appuyé dans cette mesure), comme nous avons nous-mêmes réduit les droits sur le sucre colonial anglais. Ce gouvernement est donc parfaitement en droit, ayant agi d'après les mêmes principes, de réclamer sa part des résultats. Mais voyez ce qui est arrivé. En comparant le revenu de l'année finissant au 5 avril 1847, au revenu de l'année finissant au 5 avril 1841, et en laissant toujours l'*income-tax* en dehors de la question, bien que les suppressions de taxes se soient élevées à 8,000,000 liv., le revenu de la dernière année a été de 1,000,000 liv. supérieur à celui de l'année 1841. (Bruyantes acclamations.)

Je vous ai déjà dit sur quels objets avaient porté les dégrèvements; sur le froment, la viande de boucherie, le lard, le riz, le maïs, le beurre, le fromage, sur tous les objets qui servent le plus ordinairement à la subsistance des hommes. (Vives acclamations.) Et tel a été le résultat, que le revenu s'est accru.

Je sais qu'il y a des limites à observer. Vous ne devez pas porter ces réductions de taxes trop loin. Je soutiendrai le gouvernement dans la résistance qu'il opposera à toute proposition imprudente sur ce sujet, parce que je sais que la puissance de ce pays repose sur le maintien de son crédit public, et j'espère que le jour n'arrivera jamais où le créancier de l'Etat aura de justes reproches à lui adresser sur la violation de ses engagements. (Applaudissements.) Mais j'en appelle à vous avec confiance, et je vous demande si vous désapprouvez la marche que le gouvernement a suivie dans la gestion des finances de l'Etat. (Acclamations.)

On dit que nous avons eu une succession de bonnes récoltes, et que l'accroissement du revenu est la conséquence, non de la politique libérale que nous avons adoptée à l'égard du commerce, mais de ces bonnes récoltes. Je suis loin de méconnaître l'effet des bonnes récoltes. Je crois que lorsque la bonté de la Providence nous gratifie de récoltes abondantes, et qu'elle les fait succéder les unes aux autres, il en résulte la plus salutaire influence sur le bien-être, le contentement, le bonheur, la moralité et la tranquillité de ce pays, comme aussi sur le revenu public. Mais est-il vrai que nous ayons eu une succession de bonnes récoltes depuis 1841 jusqu'au moment présent? Etait-ce en conséquence de l'abondance de la récolte que, l'année dernière, nous avons été obligés d'envoyer en Irlande 10,000,000 liv. afin de pourvoir à la subsistance du peuple qui était en danger de mourir de faim? (Applaudissements.) Peut-on dire qu'il y a eu une bonne récolte lorsque le blé est à 90 ou 100 sh. le quarter! Non! La dernière année a été une année de mauvaise récolte, et pourtant quels ont été les résultats, même dans ces circonstances critiques? Quoi! pendant la dernière année, — je puis à peine en croire les chiffres quand je les ai sous les yeux, — quoique la récolte ait été mauvaise, le revenu de 1847 présente sur le revenu de 1846 une augmentation de 2,600,000 liv. (bruyantes acclamations), et sur ce total, 1,800,000 liv représentent l'accroissement obtenu sur la douane et sur l'excise, malgré les énormes réductions de taxes opérées sur ces deux services. (Applaudissements.)

Mais je suis heureux d'entendre cet argument que de bonnes récoltes tendent à l'accroissement du revenu. Qu'est-ce autre chose que l'aveu de cette vérité, que le bon marché et l'abondance des denrées alimentaires sont nécessaires au bonheur du peuple, et aussi au maintien du revenu public? Admettons cette vérité : attribuez tous les effets qu'il vous plaira à l'abondance des récoltes. Ce fait même n'est-il pas une condamnation décisive de toutes les restrictions qui frappent l'importation des denrées alimentaires? Si le bon marché et l'abondance sont si nécessaires pour l'accroissement du revenu; si le bon marché et l'abondance sont si importants pour le bien-être et le contentement du peuple, ce seul fait ne doit-il pas nous faire douter s'il est sage de repousser par des mesures législatives les bienfaits de la Providence, et si les mêmes raisons qui font dépendre l'élévation du revenu du bon marché des subsistances ne constituent pas un puissant argument contre l'éta-

(1) Ce sont ici des droits d'excise, qu'il ne faut pas confondre avec les droits d'importation.

blissement de droits élevés sur les denrées alimentaires.

Je veux bien admettre ici une distinction. Je sais que l'importation des denrées étrangères n'a pas les même avantages qu'une bonne récolte dont la Providence nous gratifie. Une bonne récolte est avantageuse de plusieurs manières : elle annonce ordinairement un temps propice ; la dépense en est diminuée dans les travaux de la campagne ; le fermier a de moindres charges à payer ; l'abondance règne avec des prix plus bas, et aucune importation du dehors ne peut produire les mêmes effets qu'une récolte abondante due à l'heureuse influence d'une bonne saison. Mais supposez que la saison ait été mauvaise : est-il sage d'ajouter aux effets de cette saison défavorable des droits élevés sur l'importation des denrées alimentaires ? encore que l'importation étrangère ne soit pas un équivalent de l'abondance à l'intérieur; est-il sage d'aggraver le malheur d'une disette intérieure, en repoussant les suppléments qui peuvent venir du dehors ? (Applaudissements.)

Ainsi, je nie d'abord que nous ayions eu une succession de bonnes récoltes depuis 1841 ; ce qui n'a pas empêché que le revenu public ait continué de prospérer ; et si vous me dites que de bonnes récoltes sont nécessaires à l'accroissement du bien-être, je maintiens que cet argument prouve la sagesse de la politique que nous avons suivie. Il montre que nous devons assurer le bon marché et l'abondance, soit par nos ressources propres, soit en diminuant les droits sur les importations de l'étranger. (Acclamations prolongées.)

Nous faisons l'essai de ces mesures libérales, j'en conviens, dans des circonstances qui ne permettent guère d'en juger l'effet. Il serait mal-séant à moi de dire à un fermier : « N'ayez aucune appréhension quant aux prix, le blé est à 90 sh., il a été à 100 sh. le quarter ; vous n'avez aucune crainte à concevoir, quant à la chute des prix. » Nous sommes actuellement sous l'influence d'une grande calamité ; le prix des denrées alimentaires est exceptionnellement accru par le déficit dans la production des pommes de terre, et en conséquence, aucune juste induction ne peut être tirée des prix actuels par rapport aux prix futurs. Mais par la même raison, il ne serait pas juste non plus de juger l'influence de la liberté commerciale d'après ce qui se passe en ce moment. (Applaudissements.) L'une de ces inductions serait tout juste aussi déplacée que l'autre.

Il est hors de doute que les exportations de ce pays n'ont point augmenté : il n'y a pas eu sur nos articles manufacturés la même demande qu'en d'autres temps. Si vous considérez le haut prix du coton, vous ne serez pas surpris que la cherté de cette matière première n'ait pas fait augmenter, dans cette branche de l'industrie, la demande de nos articles manufacturés. Mais le haut prix du coton est-il un motif pour qu'on impose un droit sur le coton ? (Applaudissements.)

L'état présent des affaires ne laisse aucun moyen de juger de l'effet que produira le retrait des restrictions commerciales. L'Irlande a-t-elle été en état de vous faire sa demande ordinaire en articles manufacturés? Vous avez été obligés de lui faire parvenir 10,000,000 liv. de votre propre argent. Je souhaite de tout mon cœur que vous puissiez en recouvrer la moitié ; et je vous engagerai à composer pour la moitié. (On rit.) Quand vous avez été obligés d'envoyer 10,000,000 liv. de votre argent pour empêcher un peuple de mourir de faim, croyez-vous qu'il était probable que ce peuple vous ferait une grande demande de vos articles en coton, en soie ou en laine. Naturellement non.

Vient ensuite la cherté des subsistances, qui diminue partout la demande en articles manufacturés. Regardez la situation de la France. Elle a souffert de la même manière et par la même cause que vous. Le gouvernement de France a surveillé avec la plus grande anxiété la situation de Paris, et il a dû envoyer aux État-Unis pour un supplément en céréales. La Hollande a écarté toutes les restrictions ; la Belgique de même. Les peuples de l'Europe occidentale, tous ces pays sur lesquels vous aviez l'habitude de compter pour vos suppléments en grains, ont souffert de la même calamité. Pensez-vous que lorsque tous ces peuples sont obligés de payer pour leur subsistance des prix auxquels ils n'étaient pas accoutumés, ils ont pu consommer un grand nombre d'objets de luxe ? Il est tout à-fait dans l'ordre naturel des choses que ce haut prix des subsistances ait resserré notre marché et diminué la demande de vos articles. En conséquence, s'il n'est pas juste de calculer les prix futurs des denrées agricoles d'après ceux du moment présent, il est aussi parfaitement absurde de condamner la liberté commerciale, parce qu'il arrive aujourd'hui que votre exportation a fléchi.

La diminution de l'exportation dérive des causes que je viens de rappeler. Mais voyez ce qui arrive quand les symptômes de la disette se déclarent; voyez l'hommage involontaire que chaque pays rend alors aux principes de la liberté commerciale. On s'est précipité à l'envi pour les denrées alimentaires vers les contrées qui avaient un excédent à offrir. C'était à qui arriverait le premier. Il s'est trouvé que les États-Unis avaient un large approvisionnement de ces denrées ; et nous y avons vu la France, la Hollande, la Belgique, l'Angleterre s'en disputer les parts. La protection ne les a donc pas sauvés ni les uns ni les autres de cette nécessité. (Applaudissements) La France, l'Angleterre, la Hollande, la Russie même, ont toutes suspendu l'action de leurs lois protectrices, et permis l'importation des denrées alimentaires des États-Unis. (Applaudissements.) Eh bien ! Messieurs, quant à moi, j'ai jugé qu'il était de mon devoir de proposer le rappel absolu des lois-céréales. (Bruyantes acclamations.) Et loin de chercher à m'en justifier; loin de croire que j'aie sacrifié par là l'intérêt agricole à l'intérêt commercial ou financier, je crois que j'ai préservé l'intérêt agricole d'un grand danger (applaudissements), et conquis pour lui de grands avantages. (Nouveaux applaudissements.)

Sir Robert entre ici dans quelques considérations qui lui sont personnelles. Il repousse de nouveau le reproche qu'on lui adresse d'avoir changé d'opinion et d'avoir manqué à des engagements antérieurs. Il réclame pour l'homme d'état la faculté de se laisser éclairer par le raisonnement et l'expérience, et de se déterminer ensuite d'après les circonstances et ses lumières, sans s'arrêter à des déclarations antérieures et à des engagements de partis. Il tourne en ridicule les hommes qui prétendent demeurer immobiles, sous prétexte de fidélité aux doctrines qu'ils ont une fois avouées, et les compare au pilote qui tiendrait à honneur de maintenir la barre du gouvernail dans une direction constante, quels que fussent les courants et les écueils. Il cite l'exemple de M. Huskisson et de lord John Russell, qui ont répudié l'un et l'autre leur première opinion sur les lois-céréales, et à ce propos, il fait un magnifique éloge du président actuel du conseil. De là, il s'étend sur les obligations et les charges qu'impose à l'homme d'Etat l'exercice du pouvoir; sur les rudes labeurs auxquels il le soumet, et les dégoûts dont il l'accable. Après avoir déclaré qu'il ne rechercherait plus le pouvoir; qu'il n'aspirait plus désormais qu'à soutenir et défendre, comme loyal député, les principes qu'il avait fait prévaloir comme ministre, il poursuit ainsi :

Je soutiendrai ces principes de liberté commerciale, que je crois fondés sur la justice. Je vous demande, à vous, quels sont les principes d'après lesquels vous conduisez vos relations commerciales avec Birmingham? Je vois autour de vous un grand nombre de maraichers, et je sais que vous êtes si bien favorisés par la fertilité de votre sol et par votre heureuse exposition au soleil, que vous cultivez de 300 à 400 acres en jardinage, dont les produits sont envoyés à Birmingham. Supposez que les maraichers de Birmingham vinssent à s'en plaindre comme d'une chose dure pour eux. (On rit.) Supposez qu'ils viennent a dire : « Donnez-nous quelques restrictions contre les légumes de Tamworth. » (Rires). Ils pourraient faire à cet égard un fort beau raisonnement, que voici. Ils diraient : « Ces jardiniers de Tamworth ne contribuent pas du tout à la taxe des pauvres de Birmingham. Leur sol est plus fertile que le nôtre ; ils obtiennent leurs légumes à plus bas prix, parce qu'ils travaillent mieux ; ils viennent ensuite avec leurs produits sur le marché de Birmingham, où ils vendent à plus bas prix que les jardiniers de Birmingham ou des environs, qui ont de plus fortes charges à payer ; donnez-nous une échelle de droits contre les oignons, les choux et les pois de Tamworth. » (Eclats de rire). Et pourquoi pas? Supposez qu'un pauvre jardinier de Birmingham vienne et vous dise : « Je tiens quatre acres de terre; mon père vivait là dessus : j'en paie une rente très-forte. Je ne puis m'en tirer avec mes légumes, à cause de la taxe des pauvres, des droits sur les fenêtres et des lourds péages. Je vais vous prouver que le jardinier de Tamworth peut produire ses pommes de terre et ses choux à meilleur marché que moi. Je suis très-raisonnable ; je demande seulement que la protection compense la différence. Mettez 6 deniers à la mesure sur les pois. » (Nouveaux éclats de rires.)

Trouvez-vous cela fort absurde? Eh bien ! Voilà justement ce qu'on nous dit à l'égard des États-Unis. (Applaudissements.)

Ce brave homme de Birmingham va plus loin : il s'adressera peut-être au conseil municipal ; et en supposant que le maire ait pouvoir suffisant pour faire percevoir un droit aux portes de la ville, il lui dira : « Je demande seulement pro-protection pour l'industrie *nationale* de Birmingham. » (On rit). Je vais vous prouver que ces jardiniers de Tamworth, qui viennent ici vendre à plus bas prix que nous, ne prennent aucune marchandise de Birmingham en retour. Ils n'entrent jamais chez les bouchers de Birmingham ; ils ont l'audace de venir vendre leurs légumes sur le marché de Birmingham, et d'aller ensuite prendre leur viande chez les bouchers de Tamworth. Est-ce là de la réciprocité? (On rit). Est-ce un procédé convenable? Ils n'ont pas même la délicatesse d'acheter à Birmingham les couteaux et les serpes avec lesquels ils élaguent et coupent leurs végétaux. Ils disent qu'ils peuvent les avoir à plus bas prix et meilleurs à Sheffield. Mais où cela nous conduit-il ? Vous prenez notre argent et vous allez ensuite le dépenser ailleurs. Quel sera le résultat ? La circulation monétaire de Birmingham en sera troublée. (Eclat de rire.) Vous demandez qu'on nous paie en numéraire, et nous vous payons en argent et en or : c'est de l'argent perdu pour la ville, et qui n'y reviendra pas. Vous allez épuiser Birmingham de tout son numéraire. Vous nous prenez en bon argent par semaine, l'une portant l'autre, 50 livres, et vous n'en dépensez rien chez nous; la conséquence naturelle, c'est que nous serons bientôt épuisés. » (Nouveaux rires).

Vous trouvez cela fort absurde. Mais y a-t-il une seule partie de cette argumentation qui ne s'applique point à nos relations avec les Etats-Unis ? Les Etats-Unis sont le jardin maraicher de ce pays. Ils ont un sol plus fertile, et ils ont besoin de nos articles manufacturés ; cependant quelques-uns d'entre nous leur disent : « Nous ne pouvons entrer en rapports de commerce avec les Etats-Unis ; ils produisent à meilleur marché que nous ; ils n'ont pas d'aussi lourdes taxes ; ils ne prendront pas nos articles manufacturés en retour ; ils ne nous prendront rien que de l'argent. » En vérité, quoique cela puisse vous étonner d'abord, le jardinier de Tamworth n'a pas un seul argument à faire valoir en faveur du libre commerce avec Birmingham, qui ne s'applique avec la même force à nos relations avec les Etats-Unis; et quand vous riez à la proposition d'un système restrictif du commerce entre Tamworth et Birmingham, vous pouvez tout aussi bien rire des restrictions impolitiques qui entravent le commerce entre l'Angleterre et la France. C'est exactement la même chose. (Applaudissements.)

Il a plu au Dieu tout-puissant de favoriser la France d'un climat meilleur que le nôtre. Elle produit l'olivier et la vigne; nous produisons, nous, les lainages, la quincaillerie et les cotonnades. N'est-ce pas le comble de l'absurdité que ces deux pays privent leurs habitants des avantages d'un commerce réciproque? (Applaudissements.) Que nous ne puissions pas recevoir les produits du midi de la France, et qu'ils ne puissent pas recevoir, eux, les articles de Sheffield et de Birmingham ? Ne serait-ce pas une politique plus sage, plus conforme aux vues bienfaisantes du Créateur tout-puissant, que nous pussions échanger librement nos produits respectifs, et trouver un nouveau motif pour le maintien de la paix dans la satisfaction de nos intérêts réciproques? (Applaudissements.) Ma croyance est, que ces principes qui gouvernent les relations commerciales de Birmingham et de Tamworth, principes qui vous paraissent si sages que vous riez à la seule idée de leur altération; ma croyance est, que nonobstant l'opposition égoïste de quelques hommes puissants, ces principes finiront par triompher : je crois que les pays étrangers se relâcheront de leurs restrictions; que, malgré l'influence des maitres de forges dans l'une des chambres, et celle des manufacturiers en coton dans l'autre, la lumière finira par éclater, et que la grande masse de la nation reconnaitra que la protection n'est rien qu'une taxe sur l'industrie du pays. (Acclamations bruyantes et prolongées.)

Messieurs, je m'efforcerai de donner cours à ces principes. Je m'efforcerai, malgré les découragements qui m'attendent peut-être, de renverser toutes les barrières qui entravent les relations commerciales, et de faire disparaître les droits qui frappent sur les produits des pays étrangers, lors même que ces pays étrangers seraient assez fous pour maintenir ceux qui atteignent les nôtres. (Applaudissements.) Croyez qu'ils ne nous donneront pas leurs produits pour rien; et s'ils le font, je vous conseille encore de les accepter. (On rit.) Quand ils vous les enverront, soyez sûrs qu'ils vous en demanderont l'équivalent, et cet équivalent ne sera pas autre chose que le résultrt de votre industrie et de votre travail. (Applaudissements)

ENQUÊTE SUR LES LOIS DE LA NAVIGATION EN ANGLETERRE.

Détails sur la réciprocité avec les États-Unis; — sur la navigation des Autrichiens, — du zollverein, — des villes anséatiques, — et surtout sur la navigation des Suédois et Norwégiens.

Nous avons reproduit dans notre dernier numéro l'interrogatoire de M. Henri Coschen, associé de l'une des plus fortes maisons de Londres. Nous donnons aujourd'hui celui de M. Mac Gregor, secrétaire du bureau de commerce (*board of trade*) et allié du consul de Suède.

Interrogatoire de M. Mac-Gregor,

Secrétaire du bureau du commerce.

Trouve-t-on quelque catégorie particulière de marchandises que les lois de navigation américaine permettent d'importer des États-Unis en Europe dans des navires spécialement désignés?

— Je ne sache pas qu'on en trouve ; je crois qu'il n'en existe pas.

— D'après les lois de navigation en vigueur aux Etats-Unis, est-il permis à quelque navire de transporter maintenant des produits d'Europe dans les ports américains ?

— Les lois de navigation des Etats-Unis ne prohibent l'importatiion des marchandises par aucun navire ; mais aussi aucun navire ne jouit du privilége de la réciprocité avec les Etats-Unis, excepté sous l'empire de traités spécialement conclus dans ce but, et les marchandises et les navires peuvent être confisqués en cas de fausses déclarations à la douane.

— Quelle que soit l'importation aux Etat-Unis, est-il per-

(1) Voir le *Libre-Échange* des 20, 27 juin, 18 et 25 juillet.

mis à un navire de transporter des produits européens aux Etats-Unis ?

— Oui, tout navire étranger le peut. La restriction est bornée au pouvoir qu'a le secrétaire du trésor d'imposer des droits *différentiels*, en exécution de la proclamation du président des Etats-Unis.

— Aujourd'hui, par exemple, un navire anglais pourrait-il transporter des produits français aux Etats-Unis ?

— Oui ; mais les importateurs ne peuvent pas introduire des produits français par un navire anglais aux mêmes conditions que les navires anglais ; je ne veux pas dire que ce soit en vertu d'un traité signé avec les Etats-Unis, le gouvernement peut imposer des droits *différentiels* sur le produit ainsi importé; la loi ne prohibe pas l'importation, mais elle ne la permet pas aux mêmes conditions dans le cas où ce produit serait importé directement de France par un navire français ou américain, et s'il était fait une fausse déclaration en douane à l'égard de son origine, je crois que le navire serait confisqué.

— Par nos lois n'empêchons-nous pas un navire américain d'apporter des produits européens du continent en Angleterre ?

— Oui, nos lois le défendent. Un navire américain ne peut pas transporter de la farine américaine ou du tabac américain du Havre en Angleterre, en raison de ce que ces marchandises sont le produit du pays auquel appartient le navire. C'est une conséquence de la loi de navigation, qui n'admet à l'importation, même dans un navire anglais, aucune espèce de marchandises provenant de l'Asie, de l'Afrique ou de l'Amérique, après avoir touché dans un port d'Europe.

— Le système de réciprocité n'ouvre-t-il pas une libre concurrence entre les pays étrangers commerçant ensemble, par exemple, entre les Etats-Unis et l'Angleterre ? Sous le système de réciprocité, n'y a-t-il pas une concurrence parfaitement libre entre les navires américains et anglais, en ce qui concerne les rapports mutuels entre ces deux nations ?

— Certainement. La réciprocité directe est entière. Le navire anglais mettant à la voile d'un port anglais des Royaumes-Unis avec une cargaison destinée à un port américain, sera traité exactement de la même manière qu'un navire américain partant du même port anglais, et en même temps que le navive anglais, pour une même destination.

— Supposons qu'un navire des Etats-Unis retourne dans son pays, ne peut-il pas se charger dans quelque port de l'Europe que ce soit ?

— Oui.

— Peut-il transporter ce chargement aux Etats-Unis ?

— Oui.

— Mais un navire anglais, se rendant aux Etats-Unis, n'est-il pas libre seulement que de composer son chargement dans les Royaumes-Unis ?

— Un navire anglais, mettant à la voile du Havre pour les Etats-Unis ne peut pas transporter une cargaison de marchandises françaises et y être admis.

— Mais cela serait-il permis à un navire américain ?

— Oui.

— Ainsi, un navire américain pourrait transporter aux Etats-Unis une cargaison assortie, composée d'une variété de produits européens, tandis qu'un navire anglais ne le pourrait pas ?

— Non, il ne le pourrait pas d'un port du continent d'Europe ; un navire anglais peut transporter un chargement du Royaume-Uni aux Etats-Unis, mais alors ce chargement, s'il n'est pas le produit du Royaume-Uni, n'a pas le droit d'être traité aux mêmes conditions que si un navire américain l'avait importé.

— Qu'est-ce qui constitue le navire anglais d'après la loi américaine ?

— La loi américaine ne détermine pas ce qu'est un navire anglais. Dans leurs rapports avec les pays étrangers, les Américains regardent, comme appartenant à un pays, un navire dont la propriété et la façon de naviguer est déterminée par les lois de ce même pays.

— N'en est-il pas ainsi pour nous, d'après nos lois de navigation ?

— Non, il n'en est pas ainsi.

— N'est-ce pas par une clause particulière de notre acte de navigation que nous reconnaissons bons les navires de chaque pays ?

— Oui ; d'après notre traité, par exemple, avec les Etats-Unis d'Amérique, je suppose que le congrès des Etats-Unis fit une loi déclarant qu'un navire, construit soit en Chine, par exemple, ou au Mexique, serait légalement reconnu pour un navire américain ; que même un acte du congrès déclarât un étranger légalement propriétaire d'un navire américain, pour exécuter les conditions de notre traité, quoique contraire à notre loi de navigation, nous serions contraints d'admettre ce navire dans les ports de ce pays comme navire américain ; mais les Américains ayant adopté notre loi de navigation en ce qui constitue le navire américain, la question n'a jamais été débattue. Des hommes d'Etat des Etats-Unis m'ont clairement exprimé que s'ils avaient à changer leurs lois, ils pourraient réclamer sous l'empire du traité l'admission, dans ce pays-ci, des navires qu'ils regardaient eux-mêmes comme parfaitement américains.

— Pourrait-on introduire d'Europe aux Etats-Unis des produits d'Asie ou d'Afrique ?

— Oui ; c'est ce que pense.

— Serait-ce dans un navire de quelque pays que ce fût ?

— Dans un navire américain sans restriction, et dans un navire étranger avec des droits différentiels, là où ces droits différentiels existent.

— Applique-t-on maintenant aux Etats-Unis ces droits différentiels sur les navires étrangers ?

— Ils ont été appliqués ; mais je ne sais pas si l'application en a été faite depuis quelque temps.

— Avez-vous quelque connaissance des frais comparatifs de l'armement entre un navire anglais de 400 tonneaux et un navire norwégien du même tonnage ?

— Nous avons quelques données à ce sujet ; je ne me les rappelle pas dans ce moment. Les navires norwégiens s'expédient à plus bas prix que les nôtres, pour certains commerces ; mais d'après tous nos calculs, nous sommes arrivés à conclure que si les autres nations construisaient des navires propres à la navigation et au commerce des climats chauds; si ces navires étaient doublés et chevillés en cuivre, et que s'ils avaient toute la solidité que nous autres Anglais nous exigeons dans nos propres bâtiments, alors ces mêmes navires nous coûteraient à peu près ce que nous coûtent nos bâtiments.

— Votre réponse s'applique-t-elle aux navires suédois et norwégiens ?

— Oui ; ils peuvent construire leurs navires du bois dont ils construisent maintenant des navires employés dans le commerce de transport des bois entre ce pays-ci et la Norwége, et ils le feraient à meilleur marché que nous ne construisons des navires dans ce pays-ci. Ils peuvent construire à aussi bon marché qu'on peut le faire dans les colonies anglaises du nord de l'Amérique.

— Le feraient-ils à 6 liv. ou 8 liv. sterl. par tonneau ?

— Oui, à peu près pour cette somme ; mais, quand ils construisent des navires destinés à ce genre de commerce, il ne s'ensuit pas qu'ils puissent lutter avec nous dans un commerce plus important. Je m'informai, à l'époque où j'étais engagé dans des négociations avec l'Autriche, si ces navires construits à bas prix pouvaient entrer en concurrence avec nos navires pour le commerce de la Havane et de Porto-Rico à Trieste, ou dans le commerce entre la Havane et le port de Saint-Pétersbourg, ou celui de Rio-Janeiro avec Saint-Pétersbourg, genre de navigation dans lequel les navires anglais ont longtemps été employés d'une manière active, mais dans lequel les navires norwégiens et suédois sont placés, d'après les règlements maritimes de la Prusse, dans des conditions semblables à celles des navires anglais. J'appris alors que dans les opérations où nos lois de navigation n'intervenaient pas à l'égard du pavillon étranger, nos bâtimens écartaient presque tous les navires des autres nations du commerce établi entre Trieste et les îles de Cuba et Porto-Rico, entre Trieste et les ports de l'Amérique du Sud, et entre Saint-Pétersbourg et la Havane. Ils luttent même avec succès contre les navires américains dans le transport du coton des ports des Etats-Unis aux ports d'Europe ; et quand j'envisage les résultats dans le commerce avec les pays auxquels nos lois de navigation ne s'appliquent point, je ne vois pas comment ces navires peuvent entrer en concurrence d'une manière profitable avec des bâtiments anglais, quand ils ne peuvent leur faire concurrence à l'égard de pays qui leur sont ouverts.

— Dans ce cas, pensez-vous qu'en transportant un chargement du Brésil ou de l'île de Cuba, un navire anglais pourrait naviguer à aussi bas prix qu'un navire norwégien ou suédois ?

— J'établis seulement en fait que les navires des autres pays ne peuvent lutter au sujet de la nourriture des équipages.

— Connaissez-vous la différence entre les salaires payés aux capitaine et lieutenant d'un navire anglais, et ceux d'un capitaine et lieutenant d'un navire norwégien ou suédois ?

— Oui ; je sais que les salaires actuels payés aux Anglais, suivant la valeur relative de l'argent, sont beaucoup plus élevés.

— Relativement aux approvisionnements, quelle est la différence de prix ?

— Les approvisionnements des navires des trois pays dont je viens de parler (Autriche, Suède et Norwége) sont, surtout à l'égard des deux derniers, de beaucoup inférieures en qualité à ceux de l'Angleterre.

— N'avez-vous pas affirmé que nos lois de navigation avaient été modifiées en fait, à l'égard des bâtiments hanovriens et anséatiques, de même qu'à l'égard des navires du Mecklembourg et des autres nations du Zollwerein. Oui.

— Mais ces modifications de nos lois de navigation n'ont-elles trait qu'aux pays faisant partie du Zollwerein ?

— Oui ; elles s'appliquent aussi aux autres pays qui ne sont pas entrés dans cette association ; le Hanovre, le Mecklembourg, le grand-duché d'Oldembourg et les villes anséatiques, quoique faisant partie de la Confédération germanique, ne sont pas comprises dans l'union douanière allemande.

Interrogatoire de M. W. Tottie,

Consul de Suède à Londres.

La Suède a des traités de réciprocité avec la Russie, le Danemark, la Prusse, les villes anséantiques, les Pays-Bas, la l'Angleterre, la Sardaigne, l'Autriche, les Etats-Romains, Grèce, la Turquie, l'Egypte, les Etats-Unis et la république de Vénézuela ; elle n'en a point avec la France, et sans qu'il en existe un avec le Portugal et avec l'Espagne, elle accorde cependant aux navires de ces nations, lorsqu'ils lui apportent les produits de leur pays, les mêmes avantages qu'aux nations les plus favorisées. Les droits de tonnage imposés en Suède au pavillon des peuples avec lesquels il n'y a pas de traité de réciprocité, sont de 40 % plus élevés que lorsque ces traités existent, et il y a une surtaxe de 50 % sur les marchandises importées par ces navires.

On sait que les navires français ne prennent presqu'aucune part au transport des marchandises que nous recevons de la Suède et de la Norwége, marchandises d'encombrement qui occupent un grand nombre de bâtiments.

Il est essentiel de connaître quels sont les motifs qui donnent aux armateurs du Nord un avantage aussi marqué sur les nôtres. A cet égard, l'enquête anglaise offre des renseignements fort peu connus et d'un intérêt réel. Empruntons quelques détails à la déposition d'un négociant très au fait de semblables matières.

Un navire construit à Stockholm, en bois de chêne et destiné à des voyages de long-cours, coûte 140 *rixdalers par last,* prix qui doit s'entendre de la coque seulement, et qui équivaut à 150 fr. par tonneau environ. Tout prêt à entreprendre un long voyage, un bâtiment suédois revient à peu près à 250 f. par tonneau. Les Suédois construisent des navires pour les étrangers, surtout pour les Hambourgeois et pour les Brêmois. Lorsqu'un navire est construit pour compte suédois, il est fait remise, lorsqu'il part pour son premier voyage, du quart des droits de douanes qui ont été prélevés à l'entrée sur les objets qui ont servi à sa construction : lorsqu'il est construit pour compte étranger, le droit sur ces objets (tels que : ancres, cordages, toiles) est remboursé *en entier* par le gouvernement. Le but de cette mesure, contre laquelle réclament les armateurs même suédois, est d'encourager l'industrie des constructeurs ; s'ils se bornaient aux navires dont les Suédois peuvent faire les frais, ils auraient bien moins d'occupation qu'ils ne doivent en espérer, en fournissant des bâtiments aux peuples voisins.

On a vu des navires suédois envoyés aux Antilles, s'y rendre avec avantage.

De très-fortes quantités de chaines-câbles, d'ancres, de fer ouvré, propres à la navigation, s'expédient d'Angleterre pour les pays du Nord. On ne double en cuivre les navires suédois que lorsqu'ils sont destinés à des voyages de long-cours, et alors on les envoie parfois en Angleterre pour y recevoir ce doublage. Ces bâtiments font les voyages de l'Amérique et des Indes ; ils vont au loin en quête d'un fret. La commission d'enquête examina avec soin ce qui avait trait à la force des salaires, à la nourriture de l'équipage ; elle prit pour sujet d'étude un navire de 475 tonneaux environ, mouillé alors devant Londres ; il était monté de dix-huit hommes, le capitaine compris. Le premier lieutenant recevait 50 francs par mois ; le second, 37 fr. 50 c. ; le charpentier, 40 fr. ; le maître d'équipage, 35 fr. ; six matelots étaient rétribués à raison de 32 fr. ; trois novices à 27 fr. ; trois mousses à 22 fr. et un cuisinier à 30 fr., en tout 550 fr. à peu près de salaire par mois. L'équipage reçoit à déjeûner de la bouillie faite avec de l'orge et du beurre ; à dîner, à jours passés, alternativement, une livre de bœuf ou trois quarts de livre de porc, de la soupe et du pain. Le soir, on leur donne de la soupe et du pain. Chaque homme a droit à un verre d'eau-de-vie de grain, chaque mation ; mais souvent cette ration s'échange pour une bonification mensuelle de deux rixdalers de Suède (2 fr. 85 c.).

Le pain de seigle, dont il est de mode de dire beaucoup de mal, vaut beaucoup mieux que sa réputation.

IMPORTATIONS DE GRAINS ET DE FARINES. — Voici le relevé de ce qui a été importé en grains et en farines depuis le 1er juillet de l'année dernière jusqu'à la seconde quinzaine de juillet passé.

Du 1er juillet au 31 décembre 1846..		2,542,229 hect.
En Janvier 1847...	716,925 hect.	6,291,055
— Février id....	736,848 —	
— Mars id....	1,064,375 —	
— Avril id....	1,635,054 —	
— Mai id....	1,135,837 —	
— Juin id....	1,002,016 —	
Pendant la 1re quinzaine de juill. 1847 :		
Océan............	208,139 hect.	569,744
Méditerranée......	349,796 —	
Frontière de terre..	11,809 —	
Total gén. depuis le 1er juillet 1846...		9,403,028 hect.

PRIX MOYEN DU BLÉ EN FRANCE. — Le prix moyen général de l'hectolitre de froment pour la France entière a été, dans le courant de 1847 :

En Janvier..............	30 fr.	16 c.
— Février..............	33	50
— Mars..............	37	69
— Avril..............	37	54
— Mai..............	37	98
— Juin..............	33	52

En face de l'abondante et magnifique récolte par laquelle il a plu à la Providence de compenser pour nous les pertes de 1846, la baisse du prix des grains fait de rapides progrès. Dans certaines parties du pays, dans le midi surtout, où la moisson est déjà rentrée, le blé tend à revenir à son taux normal, et il en sera sans doute avant peu de même sur toutes les parties du royaume. Les mercuriales officielles, que publie aujourd'hui *le Moniteur*, ne vont pas, il est vrai, aussi vite, attendu qu'elles ne représentent encore que les prix moyens antérieurs à la dernière quinzaine; et cependant elles témoignent de cette baisse générale. La moyenne résultant du tableau régulateur donne, toutes classes réunies, 29 fr. 94 c., ce qui présente, sur la précédente moyenne mensuelle, une diminution de 5 fr. 45 c. De mai à juin, la baisse n'avait été que de 4 fr. 34 c. C'est, en deux mois une diminution de près de 10 fr. Voici, du reste, les prix comparés pour les trois derniers mois; on se rappelle que celui de mai avait marqué l'époque de la plus grande élévation des prix.

		Mai. f.	c.	Juin. f.	c.	Juillet. f.	c.
1re classe.	Section unique.	34	77	32	99	26	79
2e —	1re section.....	34	2	32	95	25	92
	2e —	38	41	35	20	29	10
3e —	1re —	46	85	33	92	30	13
	2e —	42	15	38	35	34	45
	3e —	40	83	36	38	30	46
4e —	1re —	42	18	38	11	33	16
	2e —	38	67	35	25	29	51
Moyenne générale........		39	73	35	39	29	94

La baisse est partout, on le voit, mais ces chiffres comparatifs montrent combien elle est loin de se répartir également entre les diverses parties du royaume : en juillet, elle n'est que de 3 fr. 19 c. pour certaines contrées, tandis qu'elle atteint pour d'autres près de 7 fr.; en juin, la différence avait été bien plus sensible encore; elle s'élevait de 1 fr 07 c. à près de 13 fr. Ce fait indique assez le rôle que joue, dans des circonstances difficiles comme celles que nous venons de traverser, l'insuffisance des voies de communication. *(Débats.)*

Convocation des conseils-généraux. — Le *Moniteur Universel* a publié l'ordonnance royale relative à la convocation des conseils généraux. Elle est ainsi conçue :

« Art. 1er. La session des conseils généraux de département, pour la présente année, s'ouvrira le 30 août présent mois, et sera close le 13 septembre, dans tous les départements du royaume, à l'exception de ceux de la Corse et de la Seine.

» La session du conseil général de la Corse commencera le 11 octobre et sera close le 25 du même mois; celle du conseil général de la Seine commencera le 2 novembre et sera close le 16 du même mois.

» Art, 2. La seconde partie de la session des conseils d'arrondissement commencera le 19 septembre et se terminera le 23 du même mois, excepté dans le département de la Corse, où elle aura lieu du 31 octobre au 4 novembre, et dans celui de la Seine, où elle aura lieu du 22 au 25 novembre. »

Erratum. — Dans les derniers rapprochements que nous avons faits au sujet du tarif de Colbert, on a imprimé que dans ce tarif les fers *battus*, etc., étaient taxés à 12 sous les cent *kilogrammes*; c'est 12 sous les cent *livres* que nous voulions dire.

L'ESPRIT DE LA LIGUE.

Les adversaires de la liberté commerciale ont adopté à notre égard une tactique qui peut nous faire obstacle et rendre, pour un temps, notre cause impopulaire. Cette tactique, nous la regarderons en face, nous la combattrons ouvertement, parce qu'elle est à la fois fausse et odieuse, et nous ne craignons rien de ce qui n'a pour soi ni moralité ni vérité.

Ils disent que nous servons, sciemment ou à notre insu, la politique traditionnelle de l'Angleterre.

Aussi bien qu'eux, nous savons ce que l'Europe, ce que la France surtout ont à reprocher à cette politique; mais quel en a été le ressort, le mobile, l'âme? C'est le régime protecteur. Nous croyons que les sentiments de jalousie nationale, les idées d'exclusion, les vues de conquêtes et d'agrandissement, en un mot, tout ce qui est l'esprit même de ce régime, s'est merveilleusement combiné avec l'élément aristocratique pour pousser la Grande-Bretagne dans cette voie d'universelle domination contre laquelle le monde entier réagit avec juste raison.

Mais par ce motif même, nous sommes convaincus que le principe du *Libre-Échange* signale en Angleterre l'avènement d'une politique toute nouvelle, dont le triomphe est d'autant plus certain qu'elle n'est pas fondée, comme on nous le fait dire, sur l'*abnégation*, mais sur l'intelligence des vrais intérêts nationaux, qui, selon nous, se confondent avec les intérêts de l'humanité.

Nous espérons, à l'aide du temps, jeter sur ce grand problème social une si vive lumière que le doute ne pourra résister dans l'esprit de nos lecteurs.

Notre principale démonstration sera prise dans la doctrine elle-même du *Libre-Échange*. Nous montrerons qu'il tend à rétablir les relations internationales sur les bases de la justice, tout en donnant satisfaction aux intérêts de tous les peuples. Telle est, à cet égard, la force qui est dans le principe du *Libre-Échange*, qu'il produira ses effets naturels, quelle que soit la volonté de ceux qui l'ont proclamé. On n'avancerait à rien à nous dire, ni même à nous prouver, que la ligue a des vues secrètes, des arrière-pensées. Cela fût-il, M. Cobden et ses amis eussent-ils toute la morgue, tout l'esprit de nationalité exclusive, toute la perfidie, tout le machiavélisme que leur attribue le *Moniteur Industriel*, ils n'empêcheront pas le *Libre-Échange* de faire son œuvre, qui est de dessécher jusques dans sa racine la politique turbulente et dominatrice de l'Angleterre.

Mais, nous croyons utile de faire voir que les hommes qui, de l'autre côté du détroit, se sont mis à la tête de la réforme commerciale, l'ont fait avec la pleine connaissance des effets qui doivent en sortir. Ils ont compris que la politique traditionnelle de l'Angleterre n'y résisterait pas; et, non seulement cela ne les a pas arrêtés, mais c'est surtout ce qui les a déterminés. Quoi! ne savent-ils pas que *restriction* et *liberté* sont opposés? que si la loi céréale, l'acte de navigation et le système colonial ont été pour quelque chose dans la pensée qui, depuis le temps d'Élisabeth, préside à la direction diplomatique et militaire du gouvernement anglais, cette direction ne pouvait plus rester la même sous l'empire d'un principe qui exclut, et la loi céréale, et l'acte de navigation, et le système colonial?

Il nous a paru qu'à l'approche des élections générales, au moment où, selon toute vraisemblance, l'esprit de la *ligue* va acquérir dans le Parlement une influence peut-être irrésistible, il ne serait pas sans intérêt d'étudier les sentiments et les vues de cette grande association, et la pensée des hommes qui l'ont dirigée.

Nous n'entendons pas faire de la biographie. L'imagination de l'auteur y est trop à l'aise. Pendant que nos adversaires dissertent sur le prétendu machiavélisme des membres de la ligue, fidèles à notre méthode, nous produirons leurs actes et leurs paroles. Devant ceux qui nient le mouvement, il n'est rien de tel que de marcher. Nous traduirons des extraits de discours prononcés et de livres publiés par MM. Cobden, Fox, le colonel Thompson, etc., antérieurement à la ligue ou en dehors du but spécial de cette association, choisissant de préférence ce qui a trait à la politique extérieure de l'Angleterre, et à ses rapports avec la France. Ces citations, nous ne les donnons pas, bien entendu, comme étant toujours la fidèle expression de nos propres opinions, nous les produisons comme le moyen le plus sûr et le plus loyal de mettre le lecteur à même de juger l'esprit de la ligue.

M. J. W. FOX.

Les personnes qui ont lu le livre publié, il y a trois ans, par notre collaborateur, M. Bastiat, sous le titre de *Cobden et la ligue*, savent à quelle hauteur M. Fox s'est élevé par son talent.

M. Fox prononce chaque dimanche un discours, principalement adressé aux hommes de la classe ouvrière. La collection de ces discours forme déjà plusieurs volumes, et l'on trouverait difficilement ailleurs des sentiments d'un cosmopolitisme plus universel, exprimés avec plus d'éloquence.

Parmi ces discours, il en est deux sur lesquels nous appellerons successivement l'attention du lecteur. Tous deux ont été prononcés en 1844 : le premier, à l'anniversaire de la prise de la Bastille; le second, à l'anniversaire de la bataille de Waterloo.

Voici quelques passages du discours sur la prise de la Bastille. Nous prions le lecteur de ne pas perdre de vue qu'il a été prononcé devant un auditoire composé en grande partie d'ouvriers.

Après avoir exposé son sujet, l'orateur avertit que la prise de la Bastille se lie dans son esprit avec une circonstance qui a fait sur lui une vive impression, et qui, par une de ces associations d'idées si naturelles à l'homme, a pu lui en exagérer l'importance. Il raconte que lorsque, dans son enfance, il fut conduit pour la première fois au théâtre, il assista à une représentation de ce grand événement :

Cette scène se présenta à mon esprit avec cette puissance de fascination qui accompagne une première visite au théâtre. Je regardais — grandes comme la réalité, plus grandes peut-être, — ces tours sombres et menaçantes. Tout à coup, j'entendis la terrible explosion qui en dispersa les débris, et je vis s'écrouler leurs lourdes masses. A la place qu'avait occupée la sombre forteresse s'éleva, rayonnant de clarté, un temple grec aux proportions harmonieuses; dans le sanctuaire, entourée de ses insignes, se dressait, le sourire sur les lèvres, la statue de la Liberté. Mon cœur palpita à cette apparition. Elle parlait par mes jeunes organes à mes jeunes sentiments. Depuis ce temps, je sens une vive émotion s'éveiller en moi au bruit de toute lutte en faveur de la liberté, en quelques lieux et par quelques personnes qu'elle soit soutenue. Ce fut comme s'il y avait eu dans cette représentation une puissance qui, depuis, a toujours fait battre mon cœur, — et il battra ainsi jusqu'à sa dernière pulsation, — chaque fois que l'énergie de la nature humaine s'est dressée contre la violence et l'oppression. Partout où la tyrannie, même sanctionnée par les siècles, est forcée de se courber devant la force naissante des communs principes de notre nature; partout où, dans cette lutte, cette éternelle et universelle lutte de la justice contre l'injustice, je vois l'opprimé remporter la victoire; partout où s'écroule quelque Bastille civile ou ecclésiastique, matérielle ou morale, c'est là qu'ont toujours été, depuis cet instant, et que seront toujours toutes mes sympathies, comme si un vœu sacré avait alors passé par mes lèvres d'enfant de me réjouir toujours quand l'humanité prévaut, d'assister avec anxiété à ses combats, de m'unir aux cris d'allégresse qui saluent ses triomphes, et, toutes les fois que les puissances de mon esprit pourront lui venir en aide, dans une mesure quelconque, de les engager, invariablement, cœur et âme, dans cette grande lutte, avec la ferme confiance qu'ici et partout, malgré l'oppression des siècles, l'humanité saura faire reconnaître sa dignité et rentrer dans la possession de ses droits.

L'orateur pense néanmoins que cet incident n'a pas exagéré à ses yeux l'importance de la Révolution française, et pour le prouver, il en expose, à grands traits, les causes et les effets; et, après l'avoir disculpée des reproches nombreux qui lui sont adressés, il examine l'ouvrage par lequel ce grand épisode de notre histoire est généralement connu en Angleterre. Il rend toute justice, tant sous le rapport littéraire que sous le rapport descriptif, au livre de M. Carlyle, mais il le critique au point de vue philosophique. Cette partie du discours de M. Fox contient des aperçus qui nous ont paru mériter d'être reproduits.

Ma première objection à M. Carlyle s'adresse au ton de persiflage qu'il prend toutes les fois qu'il parle des droits populaires. Liberté, égalité, fraternité, ce furent les mots d'ordre de la Révolution française. Mais ne forment-ils pas aussi l'Evangile politique de l'humanité depuis l'ère chrétienne? Il est du moins hors de doute qu'ils méritent notre respect au même titre que les grands principes moraux et sociaux du christianisme. «Le droit c'est la puissance,»(1) dit M. Carlyle, et il se montre désireux de faire dépendre l'un de l'autre. « *A la longue*, dit-il, le droit c'est la puissance. » Oui, et trop *à la longue*, en vérité. Mais de quelle expression devons-nous donc nous servir dans l'intervalle, et alors que le *droit* n'est pas encore de la *puissance?* N'y a-t-il pas sur la terre d'injustice envers les petits, de torts envers les faibles? Les hommes n'ont-ils d'autres droits que ceux qu'ils peuvent faire prévaloir par la force de leurs bras? Le pouvoir n'a-t-il aucune liaison quelconque avec les décrets de l'éternelle justice? Les catholiques d'Irlande n'ont-ils eu droit à leur émancipation que du jour où ils l'ont réalisée? Ils n'étaient donc pas fondés à la réclamer? C'est la notion du *droit* qui engendre la *puissance* dans le cœur humain. Supprimer l'une c'est ajourner indéfiniment l'autre. Ceux qui ne croient pas avoir des *droits* supérieurs à leur *puissance* verront leur *puissance* s'affaiblir, et leurs *droits* avec elle, jusqu'à ce qu'ils soient plongés dans la dégradation de l'esclavage. Quelles que soient les dispositions des lois, les décrets de l'Etat et de l'Eglise, il y a quelque chose dans l'intime nature de l'homme, dans ses relations avec ses semblables, qui le porte à fouler le sol avec la même fermeté, à regarder le ciel avec la même confiance; qui lui dit qu'il a en eux, non des maîtres, mais des égaux et des frères; il y a quelque chose qui l'avertit que justice lui est due; que le fruit de son travail lui appartient; que la protection des lois doit s'étendre sur lui; qu'il doit avoir une voix dans les affaires de la communauté dont il est membre; et c'est ce sentiment qui, lorsqu'il se fixe dans le cœur humain, sous la notion du *droit*, engendre tôt ou tard la *puissance*. Il doit donc le précéder puisqu'il l'enfante. C'est l'Evangile politique qui, conçu par l'intelligence, devient la réalité du gouvernement dans la vie sociale.

Ma seconde objection contre l'histoire de M. Carlyle, c'est

(1) L'expression anglaise a quelque chose qui tient plus de l'aphorisme : Rights are Mights; ce qui peut se traduire ainsi : Le droit, c'est ce qu'on peut.

le mépris qu'il professe pour la discussion, le débat et l'influence oratoire, soit des membres des Assemblées nationales, soit des chefs populaires. « On parle, on pérore » dit-il dédaigneusement, et il ne rapporte aucun de ces discours, pas même, sauf quelques apostrophes, ceux du terrible Mirabeau. Par là, à ce qu'il me semble, il néglige cette connexité qui existe entre les mots et les actes; il oublie la puissance qu'exerce toujours la parole, surtout dans les temps de grande effervescence nationale, puissance dont il faut tenir compte pour expliquer les soulèvements populaires qui, sans cela, paraissent le produit d'aveugles caprices. Car, ces discours, le peuple ne les a pas moins entendus parce que l'auteur ne les rapporte pas. Pour les parisiens, ils exprimaient de grandes vérités et de grands principes; la nation les lisait avec avidité et ils retentissaient sur toute l'Europe... Combien de fois, dans les assemblées publiques, ce qui *se dit* est aussi important que ce qui *se fait*. La vie de la loi est dans les sentiments, les opinions, les motifs qui lui ont donné naissance. Si vous la dépouillez de ces circonstances, que reste-t-il? Un parchemin. Voyez, par exemple, cette mesure dont je parlais tout-à-l'heure, l'émancipation catholique, mesure privée de force et de vitalité, dépouillée de ses fruits, par cette seule circonstance qu'elle n'a pas été prise dans un esprit de justice universelle. On maintient dans la société les distinctions de classes, l'esprit de secte, la jalousie contre les catholiques romains; on ne parle que « d'innovation, d'intrusion, de serments. » Les magistrats, les courtisans donnent le ton sur lequel se règle la multitude. C'est ainsi que l'esprit de l'ancienne loi domine la loi nouvelle, et qu'on a ravalé à un pur arrangement de mots, ce qui aurait dû être la grande charte de la liberté et de l'égalité religieuse.

Je reprocherai encore à M. Carlyle les étroites limites dans lesquelles il renferme ce qu'il appelle la révolution française, limites qui ne s'étendent, selon lui, que depuis la prise de la Bastille jusqu'à la défaite des sections, le 5 octobre 1795. Voilà l'étroit espace dans lequel il renferme ce grand événement, comme si *révolution française* était synonyme d'*insurrection parisienne*; comme si elle n'avait pas été préparée, pendant le cours des siècles, par les philosophes et les patriotes; comme si le monde n'y participait pas avec la France; comme si elle n'avait pas éveillé un esprit qui n'est pas mort, qui ne mourra pas, qui a survécu à 1795, qui a reparu en 1830; qui prépare de nouveaux bienfaits à la France; qui s'est montré chez nous dans le *bill de la réforme;* qui a déterminé les insurrections de la Grèce, de la Belgique, de l'Espagne! Le principe de la révolution française, aujourd'hui hors de question en France, fait son chemin dans toute l'Europe; manifestant sa présence par les progrès qu'il réalise là, ici, partout; travaillant comme les éléments de la nature, et prenant possession dans tous les pays, de toutes les intelligences; il a allumé dans le monde une flamme qui ne s'éteindra plus, mais qu'on verra se raviver tantôt sur un point, tantôt sur un autre de l'espace et du temps, jusqu'à se faire compter parmi les forces impérissables du perfectionnement social. Et, soyez sûr, de ceci: Quand, dans les siècles futurs, le monde sera régénéré; quand les gouvernements existeront par et pour le peuple, et que la liberté politique aura effacé de dessus la terre jusqu'aux derniers stigmates de la servitude, quand l'égalité aura relevé l'individu et enrichi les masses, alors si les hommes regardent autour d'eux et disent: « Quelles sont les puissances qui ont préparé ce grand et heureux changement dans la condition de l'humanité? Le Ciel et la Terre répondront: « Parmi ces puissances, et la première de toutes par son énergie et son efficacité, fut le glorieux esprit de la révolution française. »

Ma dernière critique du livre de M. Carlyle est que sa philosophie générale n'est pas en harmonie avec cette foi en la perfectibilité humaine que je regarde comme le plus précieux résultat qu'on puisse recueillir de l'histoire. Sa notion de la destinée de l'humanité est qu'elle tourne dans le cercle plutôt qu'elle ne monte dans la spirale. Il regarde la révolution française comme un soulèvement que le cours des siècles peut ramener; il croit que les générations futures ressembleront aux générations passées, sujettes aux mêmes méprises, prêtes à se plonger dans les mêmes extravagances. En cela il me semble avoir mal interprété l'histoire et ce qui nous a été annoncé des destinées de l'homme.

.....La révolution française est un exemple pour les uns, un avertissement pour les autres. Elle nous enseigne une chose, c'est qu'il est également absurde d'abjurer la force dans toute les occasions et d'y avoir recours en toutes circonstances. Le peuple qui aurait en sa puissance, par un grand effort, d'établr le règne du droit sur les ruines de l'oppression, serait coupable envers la postérité et aux yeux de sa propre conscience s'il en laissait échapper l'occasion, et d'un autre côté, dans le rêve de la minorité voulant contraindre la majorité par force, il n'y a qu'illusion, déception, carnage inutile suivi d'une infaillible servitude. Charles Fox disait avec raison que dans aucune autre question, la voix de la moralité ne coïncide aussi bien avec celle de la prudence, et, en parlant de la doctrine de la résistance à l'oppression, il ajoutait: « Il est à désirer que les gouvernés s'en souviennent rarement, et que les gouvernants ne l'oublient jamais. » Au fait, les amis du progrès politique et social dans ce pays ont à leur disposition une force qui vaut mieux que tous les mousquets et toutes les baïonnettes du monde, la force de la vérité mise en œuvre par l'association. Le champ nous est ouvert. Que ne pourrait, par exemple, accomplir en s'associant la classe laborieuse d'Angleterre, si chaque ouvrier donnait seulement un sou tous les huit jours. Au bout d'une semaine, elle pourrait louer la salle de *Covent-Garden* pour y enseigner la démocratie, comme la *Ligue* y enseigne la liberté commerciale. Au bout d'un mois, elle pourrait fonder un journal honnête et indépendant, entreprise certes bien digne de ses efforts. Un trimestre lui suffirait pour qu'elle eût des lieux de réunion et de conférence dans toutes les villes du royaume; et un an pour qu'elle s'assurât une douzaine de représentants au parlement, pris dans son sein, soutenant ses réclamations, exprimant ses vœux et préparant l'abolition de toutes distinctions de classes, la reconnaissance des droits de l'humanité. Le temps approche, j'en ai la confiance, ou le grand nombre remportera sur le petit nombre cette paisible, honorable et utile victoire, profitable aux vaincus eux-mêmes, car elle les arrachera à la fâcheuse condition de classe privilégiée pour les élever à la dignité de membres d'une communauté libre.

En attendant, rappelons-nous ceci: que si la prise d'une citadelle royale est un événement rare dans l'histoire, l'erreur et l'oppression ont d'autres forteresses qu'il faut aussi renverser. Celui qu'affranchit son esprit de la servitude des fausses croyances et des préjugés, qui ne souffre pas que dans l'enceinte de son être moral, où il est roi, la sympathie soit comprimée en d'étroites limites, celui-là détruit véritablement une des pires *Bastilles* et érige à sa place un temple à la liberté où son âme se dilatera dans la joie tous les jours de sa vie. C'est ainsi que se formeront dans la classe laborieuse ceux qui aspirent à sa confiance et à sa direction. Je n'ai pas foi dans les hauts patronages. Les sociétés charitables, les écoles charitables, les missions charitables, ne rendront jamais, je le crains bien, les hommes heureux, éclairés et moraux. C'est de votre propre sein que cette puissance doit s'élever, et il me semble que j'y vois se développer l'énergie qui la réalisera. J'y vois naître une littérature qui manquait au peuple, empreinte de ses sensations et de ses pensées, et agissant sur lui avec un pouvoir qu'on ne saurait reconnaître aux productions qui lui arrivent d'ailleurs. Pendant que les grands maîtres de l'intelligence dans notre langue, poètes et logiciens, foulent aux pieds les distinctions de classes et font appel à cette grande âme commune de l'humanité, une autre littérature s'élève, réfléchissant les sentiments de la couche sociale où elle est créée, pénétrant dans le cœur par la sympathie et non par l'autorité. Qu'elle croisse, qu'elle s'étende, afin que les classes ouvrières se fraient elles-mêmes leur voie vers les hauteurs de la science et les lumières de la philosophie.

VARIÉTÉS.

INTERROGATOIRE DE M. LEMPEIGNE, SAVETIER A MONTMARTRE.

(Enquête de 1834.)

L'interrogatoire de M. Lempeigne ne se trouve pas dans les trois volumes qui ont été publiés sur l'enquête de 1834; mais il fut recueilli dans le temps par le *Charivari* (V. le numéro du 22 novembre 1834), qui était alors, comme aujourd'hui encore, sous l'habile direction de M. Altaroche.

D. Voudriez-vous donner au conseil des détails sur l'industrie dont vous vous occupez?

R. Volontiers, mon industrie pouvant être justement réputée nationale.

D. Quels articles fabriquez-vous?

R. Des semelles, talons et béquets.

D. A combien s'élève votre capital, ou la somme employée dans vos ateliers?

R. Elle est extrêmement considérable; mais il m'est difficile de la préciser, n'ayant pas été préparé sur cette question.

D. Enfin combien raccommodez-vous de souliers par an?

R. Environ 150 paires, 60 de bottes et 40 de galoches.

D. Vos articles ont-ils un grand débouché chez l'étranger?

R. Non; l'étranger préfère généralement les souliers neufs.

D. Pensez-vous que vos produits soient meilleurs que les produits étrangers?

R. Certainement!

D. En quoi?

R. En ce qu'ils durent moins.

D. Où voyez-vous là un avantage?

R. Dans l'activité de la fabrication. Il est évident que si chaque semelle ne dure que quinze jours, on en fera deux fois plus que si elle durait un mois.

D. La fraude vous fait-elle beaucoup de tort?

R. Sans doute.

D. Quelle espèce de fraude?

R. Celle des individus qui ne portent pas de souliers, sous prétexte qu'ils sont trop chers.

D. Mais alors, n'auriez-vous pas un avantage à en faire baisser le prix?

R. Non, parce que, s'ils étaient à trop bon marché, on n'en porterait plus que des neufs.

D. Résulterait-il un grand dommage pour votre industrie de l'entrée des souliers en France?

R. Nullement, s'ils étaient vieux, ou au moins si l'on exigeait qu'ils fussent troués.

D. Mais s'ils étaient neufs et à bon marché?

R. La France serait ruinée.

D. Comment l'entendez-vous?

R. Je viens de vous le dire; les souliers ne coûtant presque rien, personne ne songerait à les faire raccommoder, quand ils commenceraient à s'user; alors tous les savetiers restant sans ouvrage, c'en serait fait de la gloire et de la prospérité nationales.

D. Quel droit pourrait remplacer la prohibition sur les souliers neufs?

R. Il faudrait que le droit fût calculé de manière à empêcher tous les citoyens d'en porter, et les obliger à se borner aux vieux.

D. N'est-il pas une espèce de souliers qu'on pourrait laisser entrer neufs, à un faible droit?

R. Oui; les souliers italiens, espagnols et sardes.

D. Sur quoi fondez-vous cette opinion?

R. Sur ce qu'ils sont légers et peu solides, et que par conséquent personne ne pourrait faire un pas sans être obligé d'y faire mettre une pièce.

D. Quelle est votre opinion sur la liberté du commerce en général, et les moyens qui pourraient l'étendre sans préjudicier au fabricant?

R. Pour étendre la liberté de notre commerce, il faudrait, en prohibant l'entrée de toute chaussure neuve et de bonne qualité, prohiber en même temps la sortie des vieilles, et même accorder une prime d'importation ou une réfraction de droits aux qualités inférieures ou avariées, comme vous l'avez fait pour les denrées. Par ce moyen, vous verriez refluer en France toute les savates de l'Europe.

D. Mais ne causerait-on pas ainsi un grand dommage à l'industrie des cordonniers?

R. C'est possible; mais il en résulterait un bien infini pour la masse, puisque les vieux souliers ne coûtent pas autant que les neufs.

D. Mais ne durent-ils pas moins?

R. C'est évident, ils durent en moins le temps qu'ils ont été portés.

D. Alors vous ne pouvez nier qu'ils ne puissent revenir aussi cher et même beaucoup plus, si, en durant moitié, ils ont coûté le double en réparation.

D. Ce sont des cordonniers qui ont fait cette observation! nul ne doute du mauvais esprit qui les anime.

D. Il n'y a pas ici d'opinion; il s'agit d'industrie et c'est un simple calcul.

R. Calcul de carliste.

D. Mais, encore une fois, il ne s'agit pas de politique, posez des chiffres.

R. Ce sont des républicains.

D. Répondez donc à la question?

R. Nous nous séparerons de la France, où l'industrie du savetier est incessamment menacée par les *mesures* capricieuses d'un gouvernement qui ne sait sur quel pied danser.

LEMPEIGNE.

LE DIRECTEUR, FRÉDÉRIC BASTIAT.

PARIS.— IMPRIMERIE CENTRALE DES CHEMINS DE FER DE NAPOLÉON CHAIX ET Cie, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANTS, 7.